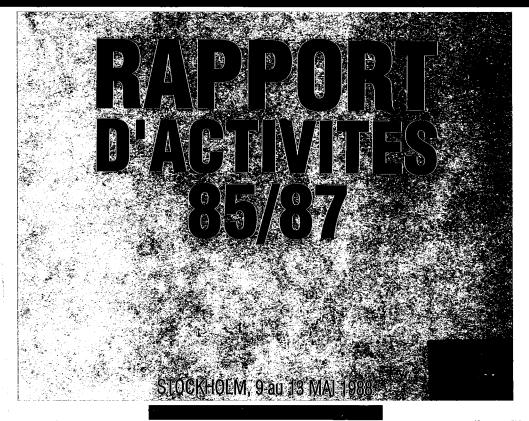
Confédération Européenne des Syndicats



Europäischer Gewerkschaftsbund

Den Europeiske Faglige Samorganisasjon European Trade Union Confederation





rue montagne aux herbes potagères, 37 – 1000 Bruxelles ⑫ (02) 218 31 00 − ዓ eurosyndic – telex €

13.06.3.9-02390[6]

# RAPPORT D' ACTIVITE 1985 - 1987

# SOMMAIRE

INT	INTRODUCTION			-	. 3
I.	ORGANI	SATION INTERNE			
	I.1.	Congrès			4
	I.2.	Comité Exécutif	5	_	9
	I.3.	Secrétariat	10		12
	I.4.	Comité "Femmes"	13	_	14
	I.5.	Groupe "Jeunes"	15		17
	I.6.	Service Presse et Information	18	_	20
	I.7.	Formation syndicale (AFETT)			21
	I.8.	Comités syndicaux	22	_	23
	I.9.	Comités Syndicaux Interrégionaux	24	_	25
	I.10.	Comités permanents et groupe de travail			26
	I.11.	Institut Syndical Européen (ISE)	27	_	30
	I.12.	Relations avec les autres organisations syndicales (CISL - CMT - TUAC)			31
II	RELATI	ONS AVEC LES EMPLOYEURS ET LES INSTITUTIONS			
	II.1.	Dialogue social	32	_	33
	II.2.	Comité Permanent de l'emploi			34
	II.3.	Comité Economique et Social	35	_	36
	II.4.	Comité Consultatif des C.E.	37	_	38
	II.5.	Centre Européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) Berlin			39
		Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Dublin	40	_	
	II.6.	Parlement Européen	•		42
	II.7.	Comité Consultatif de l'A.E.L.E.			43
	TT.8.	Conseil de l'Europe			44

•

III.	MARCHE I	NTERIEUR ET ESPACE SOCIAL			
	III.1.	Le Livre blanc de la Commission européenne		_	45
	III.2.	L'espace social			
		<ul> <li>a) Conditions de travail</li> <li>b) Durée du travail</li> <li>c) Sécurité sociale</li> <li>d) Education et formation</li> <li>e) Travailleurs migrants</li> <li>f) Droits syndicaux et droits des travailleurs</li> <li>g) Charte sociale</li> </ul>	46 50 52	-	49 51 53 54 55 56
	III.3.	L'Acte Unique	•		59
	III.4.	L'élargissement de la Communauté			60
	III.5.	L'Europe technologique	61	-	62
•	III.6.	L'adaptation de la Politique agricole commune (PAC)			63
	III.7.	Réforme des fonds structurels			64
	III.8.	Développement des autres politiques de la CE	;		
		a) Politique industrielle b) Politique fiscale c) Droit de société. d) Politique énergétique e) Programme des PME f) Politique des consommateurs g) Politique régionale et méditerranéenne h) Mass-médias	69 71 73	_	65 66 67 68 70 72 74 75
:	III.9.	La stratégie coopérative pour la croissance de l'emploi	76	_	79
	III.10.	Commission Kreisky			80
IV.	ENVIRONN:	EMENT			
	IV.1.	Politique industrielle et environnement			81
	IV.2.	Emploi et Environnement			82
	IV.3.	Actions de la CEE, de l'AELE, du Conseil de l'Europe			82
	IV.4.	Actions de la CES			83
v.	T. TETTROPE	ET LA DIMENSION SOCIALE			
•	V.1.	Droits de l'Homme et libertés fondamentales			
		a) Turquie	84	_	87
	· .	b) Pologne c) Afrique du Sud	89		88 90
	V.2.	Relations CEE et pays en voie de dévelop- pement (Lomé et autres)			91
	V.3.	Paix et désarmement	92	-	93

## INTRODUCTION

### LE DEFI DU CHANGEMENT

Lors du congrès de Milan, nous avons - à côté de l'adoption d'une Résolution générale et de quelques résolutions spécifiques d'actualité - lancé le débat sur "le rôle du travail, des travailleurs et de leurs syndicats dans la société de demain". Le congrès de Milan a convenu de poursuivre ce débat dans la forme et aux niveaux jugés adéquats en vue du développement politique, économique et social en Europe.

De cette façon, les délégués à ce congrès se sont montrés conscients de la nécessité de ne pas seulement continuer la lutte pour la réalisation de nos objectifs politiques, économiques et sociaux, mais de réfléchir également sur nos structures et procédures internes afin de les adapter - si nécessaire - au développement de nos économies et de nos sociétés.

Immédiatement après le congrès, le Comité exécutif a fixé trois champs d'action politique sur lesquels devaient se concentrer nos activités durant cette période trisannuelle, tout en sachant qu'une certaine partie de nos capacités d'agir devrait être réservée à la réaction aux événements intervenant sur d'autres terrains.

Conscient des moyens limités de la CES, le Comité exécutif a chargé l'ISE de promouvoir davantage la recherche sur les nécessaires adaptations du mouvement syndical aux données changeantes du marché de l'emploi, de l'organisation de l'économie et du fonctionnement de nos sociétés.

Nous avons pu constater qu'au cours de la période écoulée, ce débat s'est étendu sur quasi toutes les structures et enceintes de nos organisations membres et des comités syndicaux européens agréés.

L'ISE s'est efforcé d'organiser au mieux le flux indispensable de l'information mutuelle sur le développement de ce débat. De ce fait, le Secrétariat a pu pleinement se concentrer sur les activités destinées à réaliser au mieux nos objectifs prioritaires :

- marché intérieur et espace social ;
- environnement et emploi ;
- position de l'Europe de l'Ouest dans le contexte mondial.

Il a répondu, en même temps, dans toute la mesure du possible, aux sollicitations accrues résultant de la politique de la Commission européenne. Faut-il rappeler que lors du congrès de Milan, cette Commission européenne s'est montrée beaucoup plus ouverte aux demandes et aux objectifs de la CES.

De plus, après l'adoption de l'Acte Unique, nous avons dû prévoir l'extension très rapide de nos contacts avec le Parlement Européen qui devait- encore plus que par le passé - être mieux informé au sujet des objectifs et positions de la C.E.S.

La coopération concrète entre la CE et L'AELE - fruit de nos revendications - nous a obligés de suivre, encore plus assidûment que dans le passé - les travaux du Comité consultatif auprès de l'AELE.

Et finalement, du côté du Conseil de l'Europe - s'agissant du Secrétariat, du Comité des Ministres ou de l'Assemblée Parlementaire - notre avis et notre contribution sont de plus en plus demandés, notamment pour ce qui concerne les droits de l'homme, les droits syndicaux et la Charte Sociale.

Sans le soutien logistique et l'aide matérielle de la Commission européenne et de son administration, sans le renfort de l'Institut Syndical Européen, de certains comités syndicaux et de nos confédérations affiliées, nous n'aurions pas pu répondre d'une manière adéquate à toutes ces exigences. C'est la raison pour laquelle il est absolument indispensable - en plus de l'amélioration et du renforcement du Secrétariat - de développer et d'étendre la communication et la collaboration concrète entre le Secrétariat de la C.E.S. et les appareils des confédérations affiliées.

Toutes les activités et tous les objectifs de la C.E.S. doivent trouver une place plus large et plus prononcée dans les activités journalières de nos confédérations affiliées.

Cette conclusion n'est pas tirée pour la première fois; nous l'avons mentionnée maintes fois déjà. Mais elle a été confirmée par les activités de cette dernière période de trois ans.

Elle invite à une discussion claire et approfondie si nous voulons faire de cette C.E.S. un instrument efficace pour "représenter et promouvoir en commun les intérêts sociaux, économiques et culturels des travailleurs au niveau de l'Europe en général et en particulier auprès de toutes les institutions européennes, y compris les Communautés européennes et l'Association Européenne de Libre Echange." tel que stipulé dans le préambule aux statuts de la C.E.S.

La C.E.S. est enfin devenue l'interlocuteur incontournable des institutions politiques et des organisations d'employeurs au niveau européen. Elle doit maintenant se montrer à la hauteur de sa tâche.

\* \* \*

# I. ORGANISATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS

## I.1. CONGRES

Le 5e congrès statutaire a tenu ses assises du 13 au 17 mai 1985 à Milan.

Ses principales décisions furent l'adoption d'une Résolution générale et de dix résolutions spécifiques.

Le 5e congrès statutaire a élu comme Président Ernst BREIT (Président du DGB - RFA) ; il a réélu Mathias HINTERSCHEID comme Secrétaire général et Björn PETTERSSON comme Secrétaire général adjoint. Il a réélu également comme reviseurs aux comptes les camarades Helmut TEITZEL (DGB - RFA) et Remy DESCHRIJVER (CSC - Belgique).

## Confédérations affiliées

Depuis le 5e congrès statutaire des 13/17 mai 1985, la C.E.S. se compose de 35 confédérations affiliées provenant de 21 pays et groupant plus de 43 millions d'adhérents (cf annexe 1.) Dans quelques pays les syndicats ont perdu des membres à cause du chômage. Cependant, cette perte a été compensée, en grande partie, par des gains relevés dans d'autres pays. Nous pouvons constater, également, des transferts importants d'un secteur à un autre (par ex. des pertes dans la sidérurgie, les mines et dans la métallurgie en général)et des gains dans les secteurs "employés" et public. Globalement et en moyenne européenne, le degré de syndicalisation n'a cependant pas baissé. Si la politique anti-syndicale de certains gouvernements et employeurs a ouvert quelques faibles brèches dans nos rangs, le mouvement syndical en Europe n'en est pas sorti affaibli - ni en nombre - ni en qualité.

# Amendements aux statuts

Dans le but d'assurer une représentation du Comité "femmes" de la C.E.S. au sein du Comité exécutif, le 5e Congrès statutaire a approuvé la modification des articles 9. et 12. des statuts. Dès lors, l'article 12. des statuts stipule, entre autres, que le Comité exécutif comprend:

"deux représentant(e)s du Comité Femmes de la C.E.S. élu(e)s sur base des propositions du Comité Femmes de la C.E.S. Ces représentant(e)s ont droit de vote sauf pour des questions statutaires et financières".

# 1.2. COMITE EXECUTIF

Le Comité exécutif élu au 5e congrès statutaire de mai 1985 se composait comme suit :

Austr	<u>ia</u> OGB	Alfred STROER	Johann GASSNER
Belgi	um		
	FGTB	André VANDEN BROUCKE	
	CSC	Jef HOUTHUYS	Robert D'HONDT
Cypru	S		
<u> </u>	SEK	Michael IOANNOU	Demetris KITTENIS
	TURK-SEN	Hüseyin CURCIOGLU	
Denma	rk		
Denna	LO	Knud CHRISTENSEN	Finn THORGRIMSON
	FTF	Martin RÖMER	Svend Skovbro LARSEN
Finla			
	SAK	Petti VIINANEN	Matti JÄÄSKELÄINEN
	TVK	Matti KINNUNEN	Päivikki LINDROOS
Franc	e ·		
<del></del>	CFDT	Edmond MAIRE	Albert MERCIER
	FO	André BERGERON	Bernard MOURGUES
Germa	ny		
	DGB	Ernst BREIT	Gustav FEHRENBACH
		Michael GEUENICH	Ilse BRUSIS
		Hans MAYR	Adolf SCHMIDT
Greec	e .		
<del></del>	GGCL	Georgios RAFTOPOULOS	Georgios DASSIS
Great	Britain		
	TUC	Norman D. WILLIS	Clive JENKINS
	A	A. Moss EVANS	David BASNETT
		Ray W. BUCKTON	Terry DUFFY
Icela	nd	Carrier State Commence	
	ASI	Asmundur STEFANSSON	Björn THORHALLSSON
	BSRB	Heraldur STEINTHORSSON	Albert KRISTINSSON
Irela			
	ĪCTU	Donal NEVIN	Denis LARKIN
Italy			
	CGIL	Luciano LAMA	Michele MAGNO
	CISL	Pierre CARNITI	Angelo GENNARI
	UIL	Giorgio BENVENUTO	Mauro SCARPELLINI

Luxem	burg		
	CGT	John CASTEGNARO	Josy KONS
	LCGB	Marcel GLESENER	François SCHWEITZER
Malta	GWU	George AGIUS	Vincente ESPOSITO or Carmel CONSIGLIO
	CMTU	Salvino SPITERI	Charles V. NAUDI
The N	etherland	s	
	F'NV	™im KOK	Jan VAN GREUNSVEN
	CNV	Arie HORDIJK	Harm VAN DER MEULEN
Norwa	<u>Y</u> LO	Tor HALVORSEN	Leif HARALDSETH
Portu	gal UGT	José M.TORRES COUTO	Henrique COELHO
Spain	UGT	Nicolas REDONDO	Manuel SIMON
	STV-ELA	José Miguel LEUNDA	Alfonso ETXEBERRIA
Swede	n LO	Stig MALM	Rune MOLIN
	TCO	Björn ROSENGREN	Bertil AXELSSON
Switz	erland		
	CNG	Bruno GRÜBER	Guido CASETTI
	SGB	Fritz LEUTHY	Ruth DREIFUSS
Turke	Y DISK	Abdullah BASTÜRK	Fehmi ISIKLAR
Women	's Commit		
		Evy BUVERUD-PEDERSEN	Pat TURNER
		Marina HOORNAERT	Helga TÖLLE

Fin décembre 1987, le Comité exécutif se présente comme suit :

Austr	i <u>a</u> ÖGB	Alfred STRÖER	Robert LICHAL
Belgi	ım FGTB CSC	André VANDEN BROUCKE Robert D'HONDT	Jean GAYETOT Willy PEIRENS
Cyprus	SEK	Michael IOANNOU Hüseyin CURCIOGLU	Demetris KITTENIS

Denmar	<b>Ն</b>		
Delimar	$\overline{\overline{\nu}}$ TO	Knud CHRISTENSEN	Finn THORGRIMSON
	FTF	Martin ROMER	Svend Skovbro LARSEN
Finlan		70 1 / XXX TAID ATTIAL	No. 1. 1. TWY CITET WITHING
	SAK	Perti VIINANEN	Matti JÄÄSKELÄINEN
	TVK	Matti KINNUNEN	Paīvikki LINDROOS
France	CFDT	Edmond MAIRE	Albert MERCIER
	FO	André BERGERON	Bernard MOURGUES
German	Y DGB	Ernst BREIT Michael GEUENICH Franz STEINKÜHLER	Gustav FEHRENBACH Ilse BRUSIS Karl-Heinz JANZEN
Greece	GGCL	Georgios RAFTOPOULOS	Georgios DASSIS
Great	Britain TUC	Norman D. WILLIS Clive JENKINS Ron TODD	D.E. LEA A.R. SMITH Fred F. JARVIS
Icelan	<u>d</u> ASI	Asmundur STEFANSSON	Björn THORHALLSSON
	BSRB	Heraldur STEINTHORSSO	
Irelan			
1101011	ICTU	Donal NEVIN	William A. ATTLEY
<u>Italy</u>	CGIL	Antonio PIZZINATO	Claudio SABBATINI
	CISL	Franco MARINI	Angelo GENNARI
	UIL	Georgio BENVENUTO	Carmelo SARACENO
Luxemb	urg		
	CGT	John CASTEGNARO	Josy KONZ
	LCGB	Marcel GLESENER	François SCHWEITZER
Malta	GWU	Angelo FENECH	Jack CALAMATTA or
	CMTU	Salvino SPITERI	Harold WALLS Charles V. NAUDI
The Ne	therlands FNV	Hans PONT	Henk van EEKERT
	CNV	Arie HORDIJK	Henk HOFSTEDE
Norway	0144		
NOTWAY	LO		Leif HARALDSETH
Portug	al UGT	José M. TORRES COUTO	Henrique COELHO
Spain		Nicolas REDONDO	Manuel BONMATI
	UGT		
	STV-ELA	José Miguel LEUNDA	Alfonso ETXEBERRIA

Sweden

Stig MALM Rune MOLIN LO

Björn ROSENGREN TCO Inge GRANQVIST

Switzerland

CNG Guido CASSETTI

SGB Fritz LEUTHY Ruth DREIFUSS

Turkey

DISK Abdullah BASTÜRK Fehmi ISIKLAR

Women's Committee

Evy BUVERUD PEDERSEN Nicole NOTAT

Pat TURNER Helga TÖLLE

# Comité de finances et de gestion générale

Au cours de sa première réunion du 16 mai 1985 à Milan, le Comité exécutif a élu les camarades ci-après comme vice-présidents et par conséquent comme membres du Comité de finances et de gestion générale :

BERGERON, André	Secrétaire FO	général	France
CARNITI, Pierre	Secrétaire CISL	général	Italie
HALVORSEN, Tor	Président LO		Norvège
HOUTHUYS, Jef	Président CSC		Belgique
KOK, Wim	Président FNV		Pays-Bas
STRÖER, Alfred	Secrétaire OGB	dirigeant	Autriche
VANDEN BROUCKE	Secrétaire FGTB	général	Belgique
WILLIS, D. Norman	Secrétaire TUC	général	GrBretagne

Lors de sa réunion des 10/11 octobre 1985, le Comité exécutif a pris acte du départ du camarade Wim Kok à la présidence du FNV et a élu comme membre et comme nouveau vice-président de la C.E.S. le camarade Hans Pont, nouveau Président du FNV (Pays-Bas).

Au cours de cette même session des 10/11 octobre 1985, le Comité exécutif a pris acte du départ du camarade Pierre Carniti au poste de Secrétaire général de la CISL et a élu comme membre et comme nouveau viceprésident de la C.E.S. le camarade Franco Marini, nouveau Secrétaire général de la CISL.

Les organisations d'Italie (CGIL, CISL, UIL) ont continué à appliquer leur système de roulement et c'est ainsi que sur leur proposition, le Comité exécutif a accepté - lors de sa réunion des 19/20 juin 1986 - la démission de Franco Marini (CISL) et son remplacement par Antonio Pizzinato (CGIL). A sa réunion des 11/12 juin 1987, le Comité exécutif a accepté la démission de Antonio Pizzinato et son remplacement par Giorgio Benvenuto (UIL).

Fin décembre 1987, le Comité de finances et de gestion générale se compose comme suit :

BENVENUTO,	Giorgio	Secrétaire	général	Italie
		UIL	•	

BERGERON,	André	Secrétaire	général	France
		FO		

(\*)

D'HONDT,	Robert	Secrétaire	dénéral	Belgique
D HONDI,	TODELC	DCCTCCCTTC	generar	pergradae

CSC

PONT, Hans Président Pays-Bas

FNV

STRÖER, Alfred Secrétaire dirigeant Autriche

ÖGB

VANDEN BROUCKE, André Secrétaire général Belgique

FGTB

WILLIS, Norman D. Secrétaire général Gr.-Bretagne

TUC

Le Comité exécutif a tenu 17 réunions, à savoir : 2 à Milan, 3 à Genève et 12 à Bruxelles. Toutes ces réunions furent précédées par des réunions du Comité de finances et de gestion générale sauf celles du 30 janvier 1985 et du 12 février 1987. Le 13 février 1987, deuxième jour de réunion prévue, le Comité exécutif - quasi dans son ensemble - s'est déplacé à Istanbul pour participer à la manifestation du 20ème Anniversaire de DISK.

Le 8 mars 1985, le Comité de finances et de gestion générale a tenu une session extraordinaire.

\* \* \*

(\*) Notre ami Tor Halvorsen président de LO (Norvège) est malheureusement décédé début novembre 87. Il n'a pas encore été remplacé au moment de la rédaction du présent rapport.

### I.3. SECRETARIAT

En mai 1985, le Secrétariat se composait comme suit:

Secrétaire général

: Mathias Hinterscheid

Secrétaire général adjoint : Björn Pettersson

Secrétaires

: Peter Coldrick Antonio Miniutti

Fritz Rath

François Staedelin

Au cours de sa réunion des 10/11 octobre 1985, le Comité exécutif prend acte de la démission du camarade Antonio Miniutti et décide de lancer un appel aux candidatures auprès des confédérations affiliées.

Sur proposition du Comité de finances et de gestion générale qui a examiné les trois candidatures soumises respectivement par la CSC, l'UGT-P, les organisad'Italie CGIL/CISL/UIL, le Comité exécutif, lors de sa réunion des 12/13 décembre 1985, nomme le camarade Ettore Masucci en remplacement de Antonio Miniutti.

A sa réunion du 13 février 1986, le Comité de fgg charge le Secrétariat d'élaborer une proposition de procédure à suivre à l'avenir lors de la vacance d'un poste de secrétaire confédéral.

Un règlement fixant la procédure à suivre pour la présentation et la nomination d'un secrétaire confédéral est approuvé par le Comité exécutif les 17/18 avril 1986. A cette même session, le Comité exécutif prend acte de et accepte la démission du camarade Staedelin et charge le Secrétariat de lancer un appel aux candidatures tel que fixé par le nouveau règlement.

Sur proposition du Comité de fgg qui a examiné les candidatures soumises respectivement par la CFDT et la CSC, le Comité exécutif à sa réunion des 9/10 octobre 1986, nomme le camarade Jean Lapeyre nouveau secrétaire confédéral.

Fin décembre 1987, la répartition des tâches du Secrétariat est la suivante :

# Mathias Hinterscheid

- + Secrétariat général
- + Budget et question financières
- + Coordination de tous les secteurs
- + Comité de finances et de gestion générale
- + Comité exécutif
- + Représentation générale et public relations
- + Institut Syndical Européen
- + Division "information" et "Bureau des partenaires sociaux"

# Björn Pettersson

- + Assiste le Secrétaire général dans certaines de ses tâches et le remplace en cas d'absence
- + Relations avec les confédérations affiliées et les corganisations syndicales internationales
- + Comités syndicaux
- + Femmes
- + Jeunes
- + Droits de l'homme
- + Relations extérieures (sauf Convention de Lomé)
- + Paix et désarmement
- + TUAC-OCDE (coordination)
- + Coopération entre institutions européennes
- + Conseil de l'Europe

### Peter Coldrick

- + Politique économique monétaire commerciale (contexte européen et mondial) marché intérieur
- + Budget communautaire
- + Politique agricole
- + Recherche industrielle (nouvelles technologies)
- + Politique économique sectorielle (structures et mutations
- + Politique de développement (Convention de Lomé)
- + A.E.L.E. (coordination)

#### Ettore Masucci

- + Migration
- + Marché de l'emploi
- + Conventions collectives
- + Politique de l'énergie
- + Politique industrielle sectorielle
- + Politique régionale
- + Politique méditerranéenne
- + Sécurité sociale protection sociale
- + Pouvoir d'achat (revenus des travailleurs)
- + Politique des prix qualité des produits
- + Consommateurs
- + Comité Permanent de l'Emploi (coordination)

### Jean Lapeyre

- + Conditions et qualité de travail :
  - . temps de travail
  - . formes de travail
  - . hygiène, sécurité, santé
  - . radioprotection
    - . Fondation de Dublin
    - . introduction des nouvelles technologies
- + Conseil de l'Europe coordination charte sociale
- + Parlement européen (coordination)
- + Espace social européen (en liaison notamment avec le marché intérieur)
  - + Dialogue et relations avec les organisations d'employeurs
  - + Réforme des institutions communautaires

# Fritz Rath

- + Démocratisation de l'économie et des institutions
- + Droits des travailleurs et droit des sociétés
- + Entreprises multinationales
- + Fonds Social Européen + Formation professionnelle (CEDEFOP Berlin)
- + Education et enseignement
- + Conseils Syndicaux Interrégionaux
- A Comité Economique et Social (coordination)
- Environnement

Sugar Sugar

+ Politique culturelle (notamment mass-media)

Actuellement, le Secrétariat comprend - outre les secrétaires élus, 26 personnes dont 1 chef administratif, 1 comptable, 1 aide-comptable, 8 secrétairesdactylos, 4 traducteurs/trices, 6 collaborateurs/tricesconseillers, 4 collaborateurs/trices-techniques, 1 téléphoniste.

Au niveau de l'exécution technique des travaux, le Secrétariat collabore étroitement avec l'Institut Syndical Européen.

# I.4. COMITE DES FEMMES DE LA CES

### a) Activités

Depuis le Congrès de Milan, le Comité des Femmes s'est réuni deux fois par an et a examiné de nombreux sujets. Le programme sur l'égalité des droits et des chances a été adopté par le Comité Exécutif en décembre 1985. Le Comité des Femmes a élaboré des documents politiques traitant de certains aspects, comme par exemple les effets de la flexibilité et des nouvelles technologies sur le travail des femmes.

Le Comité des Femmes (et le Comité Exécutif de la C.E.S.) ont adopté de nouvelles règles de procédure, conformément aux amendements des statuts de la C.E.S., adoptés par le Congrès de Milan, qui nomme deux représentantes du Comité des Femmes au Comité Exécutif.

Le Comité s'est également penché sur des sujets tels que le travail à domicile, l'égalité des salaires, le chômage des femmes et les congés parentaux. Le Comité a discuté régulièrement de la mise en oeuvre des directives et des recommandations de la Commission des Communautés Européennes. Le Comité a pris l'habitude d'inviter une fois par an un représentant du bureau de la Commission chargé des questions concernant l'emploi et l'égalité de traitement des femmes, afin de discuter de la politique de la Communauté Européenne et des activités en cours.

Les réunions de consultation se sont tenues avec la Commission: l'une portait sur le nouveau programme à moyen terme sur l'égalité des femmes (octobre 1985) et l'autre sur l'action positive (février 1986).

En 1985 et 1987, au moment où des réunions informelles du Conseil des Ministres se sont tenues pour discuter de l'emploi et des droits des femmes, des représentants de la C.E.S. et de son Comité des Femmes ont rencontré des représentants des gouvernements qui ont assuré la présidence du Conseil des Ministres, respectivement l'Italie et la Belgique, et ont proposé des déclarations soulignant la nécessité d'entreprendre une action afin de résoudre les graves problèmes auxquels les femmes se trouvent confrontées en Europe sur le marché de l'emploi.

La C.E.S. a organisé un séminaire sur l'Action positive en octobre 1986 avec le Bureau des Femmes de la C.I.S.L.

Suite à une initiative prise par le Comité des Femmes, l'I.S.E. a produit un rapport sur les Femmes dans les Syndicats en Europe occidentale (publié en 1987), de même qu'une évaluation du Programme de la C.E.S. pour l'égalité des droits (qui sera publié en 1988).

# b) Représentation et participation

La Présidente et la Vice-présidente ont représenté le Comité des Femmes au Comité Exécutif de la C.E.S. Des membres du Comité directeur du Comité des Femmes ont représenté le Comité des Femmes lors de réunions de certains groupes de travail permanents de la C.E.S. et au Comité Préparatoire du Congrès. Des membres du Comité ont également pris part à des séminaires et conférences organisés par la C.E.S. et la Commission des Communautés Européennes.

## c) Structure

En septembre 1985, le Comité des Femmes a élu son Comité directeur:

Evy BUVERUD-PEDERSEN Pat TURNER	LO - N TUC - GB	Présidente Vice-présidente
Gilberte KELLERKNECHT	CGT-Lux	
Marina HOORNAERT	FGTB - B	1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
Eva NILSSON-SCHUETZE	LO - S	
Nicole NOTAT	CFDT - F	and the second of the second o
Carla PASSALACQUA	CISL - I	
Kitty ROOZEMOND	FNV - NL	
Helga TOELLE	DGB - D	•

Eva Nilsson- Schütze et Kitty Roozemond ont quitté le Comité en 1986 et ont été remplacées par Gunvor NGARAMBE, LO-S et Monique RUIMSCHOTEL, FNV; cette dernière a quitté le Comité en 1987.

Le Comité Directeur s'est réuni deux fois par an (entre les réunions du Comité des Femmes) depuis le Congrès de Milan.

# 1.5. C.E.S. - JEUNESSE

# a) Activités

Les séminaires continuent à constituer l'essentiel des activités de la C.E.S.-Jeunesse. Chaque année, 4 à 5 séminaires sont organisés, qui permettent à des jeunes syndicalistes de discuter de thèmes importants, d'échanger leurs expériences et de nouer des contacts précieux.

Les thèmes abordés lors de ces séminaires pour la période de rapport couvrent une multitude de domaines tels que la politique européenne de la jeunesse, les droits syndicaux, les nouvelles technologies, la politique régionale, les travailleurs migrants, la solidarité avec le Tiers Monde, l'écologie et l'économie, la situation des jeunes femmes dans les syndicats, la démocratie sur les lieux de travail, la drogue, l'éducation et la formation.

Les séminaires sont financés soit par le Centre Européen de la Jeunesse, soit par la Fondation Européenne de la Jeunesse ou encore par la Commission Européenne des Communautés (mais aussi par une contribution directe des participants ou de leurs organisations nationales). Ces dernières années, la Commission des Communautés Européennes a réduit le soutien financier qu'elle accorde généralement aux organisations de jeunes. La Fondation Européenne de la Jeunesse (Conseil de l'Europe) n'a pas reçu d'augmentation de budget pour pouvoir ainsi satisfaire les besoins croissants d'organisations de jeunes de plus en plus nombreuses. Ce fut le cas également pour la CES-Jeunesse.

La CES-Jeunesse a pris part à de nombreuses activités au cours de l'Année Européenne de la Jeunesse (1985) :

- Semaine Européenne de la Jeunesse à Strasbourg;
- Hearing sur le chômage à la Haye (organisé par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, après la semaine de la jeunesse);
- Info Action 95 à Luxembourg ( une conférence organisée au niveau de la Communauté européenne dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse;
- La première conférence des ministres responsables des questions concernant les jeunes.

L'impact de l'Année Internationale de la Jeunesse sur l'avenir des jeunes travailleurs a constitué le thème de la conférence d'activité de la CES-Jeunesse en novembre 1985.

La 6ème Assemblée Générale de la CES-Jeunesse s'est tenue à Barcelone en décembre 1986. 54 délégués provenant de 27 organisations membres y participaient. Le rapport sur l'Assemblée Générale a été présenté au Comité Exécutif de la CES en juin 1987. En novembre 1987, on a organisé à Luxembourg une réunion avec les responsables de la jeunesse des organisations affiliées à la CES afin de permettre à ces responsables de recevoir et d'échanger des informations sur la politique actuelle des jeunes et sur les activités en cours dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et des organisations membres. La CES-Jeunesse espère pouvoir tenir ce genre de réunions deux fois par an.

# b) Représentation/Participation

Le Président du Comité Directeur de la CES-Jeunesse a pris part aux réunions du Comité Exécutif de la CES en qualité d'observateur. D'autres membres du Comité Directeur ont été nommés pour certains groupes de travail de la CES.

Le Comité Exécutif a discuté des activités de la CES-Jeunesse lors de ses réunions du mois d'avril 1986 et du mois de juin 1987, suite aux rapports du Comité Directeur de la CES-Jeunesse.

La CES-Jeunesse a été représentée de façon permanente au Comité consultatif ainsi qu'aux comités directeurs du Centre Européen de la Jeunesse et du Fonds Européen de la Jeunesse. Comme les années précédentes, des représentants des organisations membres de la C.E.S. ont participé aux cours de langues et aux cours de formation organisés par le C.E.J.

La C.E.S.-Jeunesse est membre du Forum de la Jeunesse des Communautés Européennes, qui regroupe des organisations non-gouvernementales internationales de jeunesse (INGYOs) et les conseils nationaux de la jeunesse. Des représentants de la C.E.S.-Jeunesse ont participé aux réunions du Forum de la Jeunesse à tous les niveaux (réunions statutaires, groupes de travail, assemblées générales et séminaires).

Christina CARNEY, de la C.E.S.-Jeunesse, a été présidente du Forum de la Jeunesse de 1985 à 1987.

La C.E.S.-Jeunesse est également membre du Bureau Européen de Coordination (BEC), organisation qui regroupe les INGYOs au plan européen et participe à ses réunions et activités. Wenche PAULSRUD en a assuré la vice-présidence de 1985 à 1986.

## c) Structure

En 1985 et 1986, le Comité Directeur de la C.E.S. - Jeunesse se composait comme suit (suite aux élections qui ont eu lieu à l'Assemblée Générale de 1984):

Laurindo CORREIA UGT-P (remplacé par Maria Helena André en avr. 86)

Armand DREWS OGB-Lux

Ulf FORSMAN SAK-SF

Martin de JONGE CNV-NL

Michael JOHNSON ICTU-EIR

Diana LAUZI UIL-I

Gerhard PRAGER ÖGB-A

Le Comité directeur a élu Armand DREWS Président.

Lors de l'Assemblée Générale de 1986, un nouveau Comité Directeur a été élu:

Maria Helena ANDRE UGT-P.

Dominique GEEROMS CSC-B

Giuseppe IULIANO CISL-I

Michael JOHNSON ICTU-EIR

Michael PARNIS GWU-Malt.

Gerhard PRAGER ÖGB-A

Sven-Erik SÖDER LO-S.

Le Comité directeur a élu Michael JOHNSON Président.

Le Comité directeur s'est régulièrement réuni 4 à 5 fois par an.

## I.6. SERVICE PRESSE ET INFORMATION

L'activité du service Presse et Information s'est étendue essentiellement sur :

- l'information des mass media
- le renforcement de l'information entre les journalistes syndicaux de nos organisations affiliées d'un côté et entre la presse syndicale et la CES d'un autre côté.
- l'information individualisée
- des initiatives d'information s'adressant au grand public.

### Mass Media

Comme dans le passé nous avons entrepris des démarches dans le but d'améliorer les contacts avec la presse quotidienne et périodique.

Nous avons organisé des briefings et des conférences de presse (en moyenne une dizaine par an) à l'occasion des réunions du comité exécutif, dans le cadre des manifestations de grande envergure et pour la présentation des dossiers spécifiques. Des communications écrites ont été envoyées à la presse, environ une bonne trentaine par an.

Les contacts avec la presse quotidienne sont quasi journaliers (interviews de nos responsables, articles sur des thèmes précis, simples demandes d'information).

Nous avons constaté que les initiatives importantes de la CES n'ont pas seulement amené une participation nombreuse de la presse européenne, mais également une bonne couverture dans les mass media.

Nous avons constaté depuis un certain temps que les agences de presse portent un plus grand intérêt à notre travail. (lors des conférences de presse, le nombre d'agences présentes est rarement inférieur à 6). C'est un développement important et intéressant vu le rôle de multiplicateur qu'elles jouent dans le monde journalistique.

Nous avons également constaté que certaines agences spécialisées dans la politique européenne (p.ex. Agence Europe) ne reprennent pas seulement plus régulièrement nos positions, mais approfondissent les communications que nous leur offront.

Le point faible reste la couverture par la télévision et dans une moindre mesure la radio.

# Presse syndicale

La C.E.S. organise des réunions d'information à l'intention des journalistes de la presse syndicale de ses organisations affiliées. Ces rencontres, organisées en coopération avec la Commission des Communautés européennes, nous permettent d'approfondir ensemble des aspects de la politique communautaire et de donner des informations sur la politique menée par la C.E.S.

Les journalistes syndicaux ont ainsi été informés sur :

- Bruxelles : Marché intérieur et l'Espace social européen : priorités de la CES après le congrès de Milan.
- Bruxelles : Politique de l'environnement dans le cadre du marché intérieur.
- Bruxelles : Le défi communautaire après l'élargissement.
- Bruxelles (+ DGB) : Le dialogue social Dossier CES "Energie Environnement Radio-protection".
- Bruxelles: Réunion d'information s'adressant à la Presse Syndicale allemande (en coopération avec le DGB) sur la ligne politique menée par la CES.
- R.F.A., Sprockhövel:
   Points forts de la politique CES pour le 2ième semestre 87.

   Introduction des Nouvelles Technologies et les négociations collectives.
- Copenhague :
  Présentation des rapports à présenter au congrès de Stockholm
  Cancer Professionnel
  Dialogue Social

Ces rencontres pour la presse syndicale ont également permis une meilleure coordination et coopération entre les journalistes syndicaux. Certains journalistes syndicaux ont accepté d'être correspondants pour un journal syndical d'un autre pays, preuve de la dimension internationale de notre travail.

## Information

Depuis le congrès de Milan, nous avons reçu 19 groupes (étudiants, organisations culturelles, organisations socio-éducatives) et avons régulièrement participé comme orateurs à des visites d'information à la Commission des Communautés européennes.

Journellement, à la demande des intéressés, nous donnons des informations par correspondance.

Il est également intéressant de constater que la CES gagne en importance dans les milieux universitaires. En effet, 3 étudiants ont préparés ( ou préparent) une mémoire de licence sur la CES et son rôle dans la construction européenne.

## Information grand public

La CES a participé à des opérations type " information grand public ". Nous avons à cette occasion organisé des stands d'information:

- "Forum des comités d'entreprises" à Paris
- (sur invitation de la CFDT).
   "People and technologie" (Nouvelles Technologies et la formation professionnelle), à Londres.
- Les festivités dans le cadre du 30ième anniversaire de la Communauté Européenne, à Bruxelles.

Nous avons publié des dépliants, brochures et/ou affiches portant sur:

- la formation professionnelle et les Nouvelles Technologies.
- l'environnement

Depuis le mois de novembre nous sortons régulièrement (en principe tous les mois) une brochure d'information reprenant les grands points de notre ligne politique et s'adressant à nos membres, à la presse générale et syndicale et le grand public.

# I.7. FORMATION SYNDICALE (AFETT)

Face au développement accéléré des nouvelles technologies, de leur impact sur l'emploi, la formation, les qualifications, les conditions de vie et de travail... le problème de la formation de cadres syndicaux à la négociation de l'introduction de ces nouvelles technologies s'est fréquemment posé.

Le Secrétariat de la CES, après discussion au Comité Exécutif de juin 1985, a mis en oeuvre une expérience-pilote de formation confiée à l'AFETT (Association pour la Formation Européenne des Travailleurs aux nouvelles Technologies).

Cinq cours de trois semaines chacun ont été réalisés. Quatre sur des secteurs professionnels (Télécom, Assurances, Transports ferroviaires, agro-alimentaire) avec l'étroite collaboration des Comités syndicaux européens concernés, et le cinquième sur la gestion prévisionnelle de l'emploi avec des cadres syndicaux interprofessionnels.

Depuis le début de cette expérience, jugée très positive par les participants et les Comités concernés, la Commission au travers de sa Communication de janvier 1987 et les partenaires sociaux dans leur Avis commun du 6 mars 1987 ont mis l'accent sur le développement approprié des milieux concernés d'employeurs et de travailleurs sur les nouvelles technologies.

A l'issue de l'expérience menée par l'AFETT, en 1988, la structuration d'un outil permanent de formation devrait être mis en place.

Le Secrétariat a tenu compte de l'intérêt accru manifesté par les organisations affiliées dans le domaine du travail syndical de formation en organisant deux séminaires, auxquels ont participé les directeurs de centres syndicaux de formation ou les responsables de la formation.

Le séminaire qui a eu lieu à l'école du DGB à Hattingen en janvier 1986 et celui qui s'est déroulé à l'école de LO à Roskilde (Danemark) en mars 1987 se sont concentrés sur des questions de formation syndicale dans le domaine des nouvelles technologies.

## I.8. COMITES SYNDICAUX

Au Ve congrès statutaire de Milan, onze comités syndicaux étaient agréés par la C.E.S.:

- + Fédération Européenne des Métallurgistes dans la Communauté (FEM)
- + Fédération Européenne des Syndicats de Travailleurs agricoles dans la Communauté (EFA)
- + Organisation régionale européenne de la Fédération Internationale des Employés et des Techniciens (EURO-FIET)
- + Internationale du Personnel des postes, télégraphes et téléphones - Comité Européen (IPTT-Comité européen)
- + Comité Européen des Syndicats des Arts et du Spectacle (ECAKU)
- + Bureau de liaison des syndicats de mineurs et de métallurgistes dans les Communautés européennes
- + Syndicat Européen des travailleurs de l'alimentation, de l'hôtellerie et des branches connexes dans l'UITA (SETA-UITA)
- + Comité Syndical Européen des Services Publics
- + Comité Syndical des Transports dans la Communauté européenne
- + Comité Syndical Européen de l'Education (CSEE)
- + Fédération Européenne des Travailleurs du Bâtiment et du Bois (FETBB)

Au cours de sa réunion des 11/12 juin 1987, le Comité exécutif a agréé la Fédération Graphique Européenne (FGE)

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, deux comités syndicaux, à savoir :

- + le Comité Syndical Européen du Textile, de l'habillement et du cuir
- + la Commission de coordination des syndicats de la chimie et des industries diverses dans la Communauté européenne (ICEF)

étaient sur le point de demander à leur tour leur agréation à la C.E.S.

Avec l'agréation de ces deux comités, pratiquement tous les secteurs seraient couverts par des comités syndicaux européens. Toutefois, quelques-uns des comités ne regroupent pas encore toutes les fédérations affiliées à nos confédérations membres. Cette situation mène, périodiquement, à des expressions de mécontentement des fédérations concernées, soit au travers des confédérations, soit au travers de leur internationale professionnelle. Les possibilités du Secrétariat de remédier à ces situations conflictuelles sont assez faibles. Elles se limitent à des actions de médiation et de persuasion.

C'est la raison pour laquelle, le Secrétariat ne peut que réitérer son appel aux confédérations et aux fédérations concernées d'agir de leur côté en faveur d'une solution de ces problèmes.

Les critères établis pour traiter ces questions sont connus et ils ont été confirmés au cours de la période précédente. La C.E.S. s'est montrée disposée à prêter tout son soutien pour la solution des problèmes mais les résoudre reste la tâche des parties concernées.

En dépit de ces problèmes structurels, la coopération entre les comités syndicaux agréés et la C.E.S. ainsi qu'entre certains comités syndicaux sur des questions plus spécifiques, s'est largement développée durant la période écoulée.

\* \* \*

## 1.9. CONSEILS SYNDICAUX INTERREGIONAUX

Le Secrétariat a, durant la période de rapport, organisé 4 réunions de coordination entre les CSI, qui se montent depuis lors à 9. Il existe aujourd'hui des CSI dans les régions suivantes :

Sarre-Lorraine-Luxembourg
Meuse-Rhin
Weser/Ems/Pays-Bas du Nord
Alsace-Bâle-Baden sud
Rhin-IJssel-Ems
Nord/Pas de Calais-Hainaut/Flandre occidentale
Lombardie-Tessin
Midi-Pyrénées
Galicie-Nord du Portugal

Les CSI Midi Pyrénées et Galicie/Nord du Portugal ont été fondés durant cette période et ont bénéficié d'une attention particulière de la part du Secrétariat.

4 grands thèmes sont au centre des activités des CSI et de l'Arge Alpe:

- les problèmes des travailleurs frontaliers;
- les effets de l'achèvement du marché intérieur sur les régions frontalières
- les possibilités de la politique industrielle et sociale suprafrontalière
- les problèmes suprafrontaliers de la politique en matière d'environnement.

Bien que dans une série de CSI, le travail ait pu être regroupé, le problème subsiste que le travail des CSI a dû être effectué par les syndicats régionaux concernés, le plus souvent sans personnel supplémentaire, et que le Secrétariat de la CES n'a pu soutenir que ponctuellement le travail des différents CSI. Cependant, le travail des CSI a pu être très concrètement rattaché à la politique des institutions européennes.

Le Secrétariat a veillé à :

- ce que le CSI Sarre-Lorraine-Luxembourg participe aux travaux de la Conférence Européenne pour l'Année de l'environnement à Luxembourg;
- ce que le CES organise des réunions de groupes d'études à Maestricht et à Côme - dans le cadre de son rapport sur les problèmes suprafrontaliers du marché de l'emploiet invite les CSI Meuse-Rhin et Lombardie/Tessin qui y siègent à des réunions publiques.

Des initiatives concrètes des CSI ont été soutenues par le Secrétariat, par exemple :

- la création d'une institution de formation continue suprafrontalière pour les chômeurs de longue durée dans la région WENN;
- l'introduction d'une demande pour trois projets COMETT dans les CSI de Galicie/Nord du Portugal; Midi-Pyrénées et Meuse/Rhin;
- l'introduction d'une demande pour un projet pilote dans le domaine de la protection de l'environnement (Sarrez Lorraine-Luxembourg)

L'élaboration d'un projet pilote suprafrontalier de développement régional (pôle européen du développement - Longwy) a été fructueuse pour la collaboration entre syndicats dans le cadre du CSI Sarre-Lorraine-Luxembourg, bien que le projet pilote de la CEE ne corresponde pas aux frontières du CSI.

A côté d'une multitude de rencontres, colloques et conférences que la Commission Européenne - DG Information Syndicale - a soutenus très concrètement, le plus important pour les camarades sur place a été certainement l'expression spontanée d'une solidarité syndicale en situation de conflit. C'est ainsi que durant la grève des métallurgistes de RFA, des camarades ont spontanément participé, de l'autre côté de la frontière, à des manifestations et ont organisé leurs propres actions de protestation. Lors de la grève des imprimeurs allemands dans la zone frontalière du Baden sud, le"téléphone arabe" entre syndicalistes a permis d'empêcher des transferts de production vers la Suisse.

Mais ces succès visibles ne doivent cependant pas dissimuler des problèmes évidents : les CSI, constitués suite à des accords entre les confédérations affiliées nationales, ressentent un besoin accru d'aide et de coordination du Secrétariat de la CES, lequel est cependant limité dans ses possibilités. Alors que pour les anciens CSI qui existaient déjà partiellement avant même la création de la CES, le Secrétariat a accepté les structures existantes, pour les nouvelles créations de CSI, la CES a insisté pour que toutes les confédérations affiliées qui sont actives dans une région frontalière soient parties prenantes dans les travaux. Cette exigence a eu pour effet que la création de quelques nouveaux CSI traîne en longueur. De plus, le défi que constitue l'achèvement du marché intérieur dans les régions frontalières ouvre notamment un grand potentiel de collaboration syndicale directe dans les régions frontalières.

\* \* \*

## 1.10 COMITES ET/OU GROUPES DE TRAVAIL

Fin décembre 1987 les comités et/ou groupes de travail ci-après étaient en fonction :

- + Comité "Femmes"
- + Groupe "Jeunes"
- + Comité Economique
- + Groupe "Recherche industrielle"
- + Groupe Lomé
- + Groupe Agriculture
- + Groupe "Conditions de travail"
- + Groupe "Radioprotection"
- + Groupe travailleurs du c.c. Hygiène et sécurité du travail
- + Comité "Travailleurs migrants"
- + Comité de coordination de l'Energie
- + Groupe "Consommateurs" + Groupe "Politique régionale"
- + Comité "Démocratisation de l'économie et des Institutions"
- + Groupe Conseils Syndicaux Interrégionaux
- + Groupe "environnement et cadre de vie"
- + Comité "Sécurité sociale"
- + Comité "Négociations collectives"
- + Groupe presse syndicale
- + Groupe "mass-media'

Les activités de ces groupes de travail et/ou Comités sont reprises dans les différents chapitres du present rapport.

## I.11. INSTITUT SYNDICAL EUROPEEN (ISE)

Pendant la période sous rapport, la coopération entre la CES et l'Institut syndical européen (ISE) s'est renforcée, voire, dans de multiples domaines, intensifiée et élargie.

En tant que centre scientifique, l'ISE est chargé de préparer les travaux préliminaires pour les décisions politiques de la CES, de son secrétariat et de son Comité Exécutif.

Un échange suivi d'informations dans les domaines les plus divers est à la base de la coopération étroite existant entre la CES et l'ISE. Cette information réciproque est assurée d'une part dans le cadre du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ISE, qui sont les organes de décision de l'Institut et, d'autre part, au sein du Comité d'experts de l'ISE, qui en est l'organe consultatif. En outre, une imbrication étroite est assurée par la participation du directeur de l'ISE aux réunions du Secrétariat de la CES, du Comité de finances et de gestion générale ainsi que du Comité Exécutif de la CES. Par ailleurs, la présence des chercheurs aux réunions du Comité Exécutif de la CES leur permet d'être en prise directe avec le débat politique au sein du mouvement syndical, ce qui est extrêmement utile pour orienter leurs travaux de recherche.

Par ses nombreuses activités dans les domaines de l'information et de la documentation, l'ISE a apporté son appui aux organisations affiliées à la CES et a ainsi contribué à une meilleure compréhension et à davantage de solidarité entre les syndicats d'Europe occidentale.

De façon croissante, les résultats des recherches comparatives publiées par l'ISE se sont révélés une aide précieuse pour la politique syndicale dans les différents pays en matière de négociations collectives, de formation syndicale et de politique générale.

Les représentants de l'ISE ont participé, à titre d'experts, à de nombreuses réunions des comités et groupes de travail de la CES. Ceci vaut également pour les réunions consultatives de la CES avec la Commission des CE, l'activité du groupe des travailleurs au sein du Comité Economique et Social des CE ainsi que les activités du Parlement Européen.

Par ses travaux préliminaires, l'ISE a pris une part active à l'élaboration des prises de position du Comité Exécutif de la CES dans les domaines les plus divers tels que les droits d'auteur, la politique énergétique, la politique économique, la politique de recherche-développement, la politique de l'environnement et la politique de la sécurité sociale.

L'Institut a par ailleurs élaboré deux documents de base destinés à des conférences organisées par la CES, à savoir d'une part la conférence tenue à Londres au printemps de 1987 sur le rôle de la politique industrielle en Europe et d'autre part, le séminaire organisé en octobre 1987 à Florence sur la situation et les revendications des retraités et des personnes âgées. L'ISE a également pris une part active à la préparation ainsi qu'aux discussions des cinq rapports destinés au congrés de la CES en 1988 à Stockholm.

Dans la période sous rapport, l'ISE a poursuivi son programme de recherche. Depuis sa création en 1978 jusque fin 1987, il a publié 31 rapports couvrant un éventail de thèmes extrêmement large. Les titres ci-dessus ont paru depuis le dernier congrès de la CES en 1985, au moins en trois langues (anglais, français et allement) et très souvent en six langues:

- Flexibilité et emplois Mythes et réalités (ami 1985)
- Négociations collectives en Europe occidentale en 1984 et perspectives pour 1985 (juin 1985)
- Négociations collectives en Europe occidentale en 1985 et perspectives pour 1986 (mai 1986)
- Flexibilité du temps de travail en Europe occidentale Caractéristiques, conséquences et positions syndicales (novembre 1986)
- Négociations collectives en Europe occidentale en 1986 et perspectives pour 1987 (avril 1987)
- Les femmes dans les syndicats en Europe occidentale (juin 1987)
- Le rôle de la politique industrielle en Europe occidentale Une perspective syndicale (octobre 1987).

La série de publications de travaux de recherche lancée à l'automne 1982 a entre temps, grâce à son format réduit et à sa relative brièveté (70 pages), connu un développement tout à fait inattendu. Sous la dénomination INFO, chaque numéro est consacré, sous une forme concise, à un thème unique, retenu soit en raison de l'actualité immédiate, soit en raison de sa signification intrinsèque. Depuis le dernier congrès de la CES en 1985, les titres suivants ont paru dans la série des infos, en règle générale en six langues, avec des tirages pouvant aller jusqu'à plus de 10.000 :

- Le mouvement syndical en Italie (mai 1985)
- Le mouvement syndical en Autriche (octobre 1985)
- Nouvelles technologies et négociations collectives (novembre 1985)
- Les services syndicaux pour les chomeurs (novembre 1985)
- Evolution des salaires en Europe occidentale en 1984-85
- Créer des emplois + un film de la CES et de l'ISE Texte du film et informations complémentaires (avril 1986)
- Le mouvement syndical en Espagne (juin 1986)
- Le mouvement syndical en Belgique (janvier 1987)
- Le mouvement syndical en Norvège (janvier 1987)

- Le mouvement syndical en France (mai 1987)
- La Confédération Européenne des syndicats Profil de la CES (juin 1987)
- Le mouvement syndical au Danemark (décembre 1987) Le mouvement syndical au Portugal (janvier 1988)
- Le mouvement syndical en Suisse (février 1988)
- Les retraités en Europe occidentale Organisation et revendications syndicales (mans 1988)
- Egalité entre les hommes et les femmes Expériences relatives au Programme d'action positive de la CES (avril 1988)

Les séminaires pilotes et les groupes d'études organisés par l'ISE entre 1985 et 1988 ont permis de confronter des expériences intéressantes et d'arriver à des conclusions fructueuses pour les positions et la politique syndicale de la CES. Les thèmes suivants ont été traités lors des séminaires :

- Les services syndicaux pour les chômeurs (juin 1985)
- L'introduction des technologies de l'information dans les organisations syndicales (novembre 1985)
- L'introduction des technologies de l'information dans les bibliothèques et centres de documentation des syndicats (novembre 1985)
- Protection de l'environnement et emploi en Europe occidentale (juin 1986)
- La situation économique, sociale, syndicale et politique en Espagne et au Portugal (juillet 1986)
- La syndicalisation de groupes spécifiques et de nouvelles catégories de travailleurs en Europe occidentale (octobre 1986).

De même, les nombreuses réunions de groupes d'étude consacrés aux thèmes ci-dessous ont contribué à clarifier les positions syndicales dans les domaines respectifs concernés :

		(mars 1985)
_	Le rôle des fonds salariaux et des fonds de pension	(mars 1985)
	Les droits d'auteur dans les nouveaux médias	
	Influence des comités syndicaux européens sur la politique sectorielle	(octobre 1985)
-	Les problèmes de la privatisation des entre- prises publiques et de certaines parties	
	des services publics en Europe occidentale	(mai 1986)
_	Coopération entre les bibliothèques/centres de documentation des syndicats dans les	
	pays d'Europe occidentale Situation des retraités et des personnes	(septembre 1986)
	âgées dans les pays d'Europe occidentale	(septembre 1986)
	Expériences en matière de politique in- dustrielle au niveau national et européen	(novembre 1986)
-	Dimension sociale du marché intérieur européen	(novembre 1986)
_	Relations entre les comités syndicaux	(HOVEINDIE 1900)
	européens et la Commission Européenne ainsi que les organisations patronales	(février 1987)

européennes

- Expériences concernant les conseils économiques et sociaux en Europe occidentale (octobre 1987)

Concernant l'ensemble des activités de l'Institut syndical européen, nous renvoyons pour plus de détails aux rapports d'activité annuels de l'ISE.

#### I.12 RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS SYNDICALES

# Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL)

Les relations avec la CISL sont celles que l'on peut attendre entre deux organisations qui travaillent sur des plans différents, pour des buts identiques ou du moins très semblables.

L'échange d'informations est complet mais la collaboration ne se limite pas au niveau de l'information. Cette collaboration s'étend fréquemment à la participation à des réunions de sous-comités et groupes de travail. En plus, le Secrétaire général (ou son représentant) de chacune des deux organisations a accès aux réunions des comités exécutifs respectifs. Ceci a mené, à différentes reprises, à une très étroite collaboration (citons, par exemple, nos actions vis-à-vis de la Turquie, de l'Afrique du Sud).

D'autres activités se sont également développées en étroite collaboration avec la CISL et la CMT. Par exemple, toutes les activités en relation avec la Convention CEE-ACP, les accords CEE-Pays tiers (notamment la conférence syndicale CE-ASEAN, les multiples actions en faveur de la paix et du désarmement).

## Confédération Mondiale du Travail (CMT)

Les relations avec la CMT sont analogues à celles entretenues avec la CISL bien que sur le plan formel la représentation au niveau du Comité exécutif de la CMT ne soit toujours pas la même.

# Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)

Les relations avec cette Commission se situent au niveau des seuls secrétariats. A ce niveau, nous avons continué notre collaboration aux différents travaux dont les plus importants étaient la préparation de la position syndicale lors des Sommets économiques mondiaux (Bonn, mai 1985 - Tokyo, mai 1986 - Venise, juin 1987) Nous avons participé aux "sommets syndicaux" en liaison avec ces Sommets Economiques Mondiaux. Nous étions représentés également aux différentes assemblées générales.

#### II. RELATIONS AVEC LES EMPLOYEURS ET LES INSTITUTIONS

## II.1. DIALOGUE SOCIAL

Entamé en 1985 sous l'impulsion du Président Delors, le Dialogue social entre l'UNICE et la CES s'est développé sur la base politique de la déclaration commune d'intention du 12 novembre 1985, qui a débouché sur la création de deux groupes de travail : "macro-économique" et "nouvelles technologies et espace social".

Ces deux groupes ont chacun abouti à la conclusion d'"avis communs" entre l'UNICE et la CES. D'une part, le 6 novembre 1986, sur "la stratégie coopérative de croissance pour l'emploi" et, d'autre part, le 6 mars 1987, sur la "motivation, formation, information et consultation" lors de l'introduction des nouvelles technologies et, ensuite, le 26 novembre 1987 sur "le rapport économique de la Commission pour 1988".

Les deux avis du groupe macro-économique ont été de valeur de par le fait qu'ils ont contribué à exercer une pression maximale sur les gouvernements de poursuivre plus de politiques de relance et de création d'emplois particulièrement après le crash boursier et les dérangements monétaires de la fin 1987. Il en est de même pour l'avis du groupe micro qui a permis de mener un véritable débat avec les employeurs sur les pratiques sociales dans les entreprises et qui a donné à la Commission la possibilité de se référer à cet avis commun pour ses initiatives concernant la formation continue. Cependant, les débats importants au sein du Comité exécutif, suscités par la conclusion de ces "avis communs", ont montré clairement les limites d'un Dialogue social, aux résultats modestes et sans prolongement.

En fait, comme l'a démontré encore plus clairement la suite des rencontres du Dialogue social, deux théories s'affrontent sur le sens de ce Dialogue.

D'une part, les employeurs veulent entretenir l'idée qu'il existe une confrontation sociale au niveau européen. Mais, celle-ci ne doit déboucher à aucun prix, selon le patronat, sur des accords ou des initiatives d'harmonisation par la Commission. A l'extrême, le jeu patronal pourrait être, à travers le Dialogue social "forum permanent", de trouver le moyen de bloquer toute initiative de législation sociale par la Commission.

D'autre part, la CES fixe comme objectif au Dialogue social un saut qualitatif pour aboutir à des accords-cadres européens dont le contenu pourrait être négocié au niveau des pays et/ou des secteurs professionnels. Le Dialogue social doit également servir de base à l'élaboration de législations et réglementations européennes en matière sociale.

Fin 1987, les groupes de travail rencontraient beaucoup de difficultés à cause de cette divergence sur la conception et les objectifs du Dialogue social.

Si le groupe Macro a quand même réussi à conclure un avis commun le 26 novembre, le groupe "Nouvelles technologies" restait bloqué sur la discussion relative à l'adaptabilité du marché de l'emploi. Ce blocage étant dû principalement à la tentative permanente des employeurs de nier la légitimité du syndicat en matière de consultation et de négociation et à leur refus doctrinaire à toute référence à une harmonisation des nouvelles formes d'emplois, de contrats et d'horaires garantissant une protection sociale et conventionnelle.

L'incapacité de passer de la phase "d'apprentissage" à une phase plus opérationnelle du Dialogue social risque de mettre en cause celui-ci, malgré la volonté de la CES de poursuivre une discussion constructive avec les employeurs afin d'assurer une réelle cohésion économique et sociale dans la construction du Marché intérieur.

## II.2. COMITE PERMAMENT DE L'EMPLOI

Le Secrétariat de la CES s'est demandé comment rendre plus efficaces et plus utiles les réunions du Comité Permanent de l'Emploi qui, à l'heure actuelle, est le seul organe permanent et périodique qui s'occupe des relations avec le Conseil.

Mis à part les hypothèses d'une réforme radicale de la composition ou de la procédure, qui sont plutôt difficiles à définir et peu susceptibles de se réaliser, la façon de choisir les thèmes demeure fondamentale car il faut éviter des sujets trop généraux et se référer à deux critères :

- des sujets concrets et bien définis ;
- des sujets liés à l'actualité.

Le CPE d'avril 1986 ("Eléments d'une politique prospective du marché du travail") et celui de juin 1987 ("Adaptabilité") ont illustré l'application de ces deux critères. Les deux CPE ont permis, dans le premier cas, de définir les positions de la CES sur une question de fond concernant l'emploi et, dans le second cas, d'aborder avec les gouvernements nationaux un sujet qui faisait également partie du dialogue social avec l'UNICE.

Lorsque nous avons abordé des sujets trop généraux ou qui avaient déjà été abordés plusieurs fois, mais qui étaient néanmoins importants, les expériences que nous avons acquises nous ont semblé moins positives.

Cela a été notamment le cas du CPE de novembre 1986 ("Croissance de l'emploi et des actions prioritaires pour lutter contre le chômage") ainsi que de celui de novembre 1987 ("le chômage de longue durée") que la CES a utilisés, dans le premier cas, pour empêcher que le Président en exercice ne prône le principe de "dérégulation" du marché du travail et, dans le second cas, pour présenter aux gouvernements nationaux sa position sur la "Réforme des fonds structurels" qui avait été proposée par la Commission.

## II.3. COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Congrès de Milan avait mis l'accent sur l'importance du CES et exigé une extention de l'influence du CES sur la législation communautaire. Après l'entrée en vigueur de l'Acte Unique, le Groupe II a fortement insisté sur le renforcement du rôle du CES, en particulier devant le Parlement Européen et sur la nécessité d'adapter le fonctionnement interne du CES aux exigences nouvelles impliquées par l'Acte Unique. De l'avis du Secrétariat de la CES, partagé par le Groupe II, il s'agit surtout de présenter les rapports du CES dans les délais voulus et de les rédiger avec suffisamment de précision pour que l'on puisse exercer une influence sur les domaines de la politique communautaire subordonnés à la nouvelle procédure de collaboration entre Parlement, Commission et Conseil des Ministres.

Dans le domaine politique, le Groupe II a pris d'importantes initiatives en se référant aux grands axes de travail de la CES. A cet égard, on soulignera notamment les rapports du CES sur la situation économique et sociale ainsi que l'initiative d'un rapport de formation sur la "dimension sociale" du marché intérieur. Avec la législation en développement de la Communauté en matière de marché intérieur, il s'agit de renforcer l'interaction entre les membres syndicalistes du CES et les confédé-Il y a eu quelques amorces, notamment rations nationales. dans les réunions spéciales du Groupe qui se sont multipliées, mais dans l'ensemble on peut faire mieux encore. gration d'experts dans les groupes d'étude et l'utilisation de leurs connaissances spécifiques, qui devraient donner une image globale du développement du marché intérieur, laissent encore à désirer. Il y a une certaine difficulté à concilier d'une part les exigences d'accélération des travaux du Comité et de l'autre les possibilités dont dispose le Secrétariat de trouver très rapidement des experts dans les différents domaines.

Le Groupe II est arrivé à la conviction que l'infrastructure existante n'est plus adaptée aux exigences de travail accrues des membres. Les secrétariats des groupes manquent de personnel, les confédérations sont obligées de mettre gratuitement à la disposition des membres qu'elles délèguent toutes sortes de services d'infrastructure. Le CES est la seule institution dont les membres ne sont pas suffisamment indemnisés pour leur travail à l'élargissement à la Communauté. Le Secrétariat a donc soutenu les initiatives des membres du Bureau du Groupe II pour améliorer la situation. En octobre 1986, le Président van Greunsven a quitté le Groupe II et a été remplacé par François Staedelin. Le choix d'un syndicaliste actif, Jacques Moreau, comme Secrétaire Général du Comité Economique et Social est garant de la cohésion de ce groupe.

Le Secrétariat s'est efforcé de collaborer étroitement avec le Groupe II et assure la coordination du Groupe II avec les confédérations. Le Secrétariat a régulièrement participé aux réunions du Groupe II.

## II.4. COMITES CONSULTATIFS

Comité Consultatif pour la Formation Professionnelle

Le Secrétariat a assuré la coordination entre les membres syndicalistes du CCFP, mais les travaux ont fréquemment été compliqués par des changements de date imposés par la Commission Européenne.

Etant donné que le travail de ce Comité est en relation avec les travaux du CEDEFOP et du Fonds Social Européen, le Secrétariat a organisé deux réunions de travail auxquelles ont participé des représentants des trois Comités. Au début de 1987, on a pu améliorer le fonctionnement du CCFP en élargissant le Comité Directeur qui comprend maintenant 7 (contre 3) représentants syndicaux, ce qui a permis d'atténuer le poids des gouvernements au Comité Directeur.

# Comité Consultatif "Hygiène et Sécurité" (CCHS)

La réforme du CCHS, annoncée dans le rapport précédent, a été adoptée et réalisée en 1986. Cette réforme est basée sur le fonctionnement de groupes ad hoc qui sont constitués pour la préparation d'avis et un "organe intermédiaire", composé des présidents de chaque groupe ad hoc et d'un petit nombre de représentants, assure le suivi administratif des travaux.

Cette nouvelle organisation nécessite toutefois un important travail de la part du secrétariat de la CES pour assurer une participation de tous les membres du groupe travailleurs à la préparation des avis.

L'objectif 1992 et l'Acte unique ont provoqué une accélération des travaux de la Commission et donc une demande d'avis beaucoup plus importante auprès du CCHS. Cette situation est liée également avec une extension du champ de compétences du Comité consultatif et la multiplication des sujets abordés (rayonnements ionisants, normalisation...). Ce travail accru et les contraintes de calendrier imposés par la réalisation du Marché intérieur posent le problème essentiel du fonctionnement du CCHS et des moyens mis à sa disposition et à celle des différents groupes qui le composent pour réaliser un travail efficace et de qualité.

La CES qui coordonne le groupe Travailleurs du CCHS a posé, avec celui-ci, ce problème lors de la présentation du 3ème programme d'action de la Commission en matière de santé et de sécurité.

La nécessité d'avoir une approche intégrée de la santé et de la sécurité des travailleurs nécessite, comme la CES l'a souligné à maintes reprises tant au Président Delors qu'aux différents Commissaires concernés et au CCHS, de prendre en compte - dans le cadre de l'Article 118A de l'Acte unique - toutes les dimensions du milieu de travail (organisation du travail, ergonomie, information, formation, consultation et négociation avec les travailleurs et leurs représentants...) afin d'assurer des conditions de travail et d'environnement sûres et sans danger pour la santé physique et psychique des travailleurs.

Fin 1987, suite aux interventions de la CES, plusieurs projets de Directives étaient en cours d'élaboration, dont une sur l'organisation de la sécurité sur le lieu de travail devant être complémentaire, quoique plus large, à la Directives "Machines".

#### II.5. LE CEDEFOP ET LA FONDATION DE DUBLIN

Une action coordonnée entre le Secrétariat et les organisations affiliées a permis de contrecarrer la tentative de la Commission Européenne d'affaiblir le rôle spécifique de ces deux institutions. La manoeuvre aurait principalement eu pour conséquence que le rôle des partenaires sociaux dans ces deux institutions s'en serait trouvé considérablement amoindri. Dans une action commune avec les employeurs, on est arrivé à constituer une majorité contre les intentions de la Commission, et cela tant au Comité Economique et Social qu'au Parlement Européen. Suite à cela, la Commission a retiré sa proposition.

## Conseil d'administration du CEDEFOP

Les travaux de recherche du CEDEFOP et l'excellente collaboration entre les trois groupes au Conseil d'administration ont contribué à réaliser un haut niveau de consensus entre les syndicats et les employeurs en matière de formation professionnelle. Le rapide consensus sur cette thématique dans le dialogue social en témoigne. Le Centre apporte une contribution non négligeable à la propagation de l'information sur les systèmes de formation professionnelle et de formation continue dans la Communauté, une contribution qui est reconnue par les experts et par les institutions. C'est notamment par ce travail sérieux que le Centre a pu considérablement accroître son budget et étendre son domaine d'activités.

De plus, il faut souligner d'un point de vue syndical que ce sont les colloques et les conférences du CEDEFOP et le "programme de visites d'études" qui ont permis à un nombre croissant d'experts en formation syndicale d'obtenir des informations de première main sur les développements dans les autres pays. Ces expériences ont un impact direct sur le travail syndical national, par exemple pour le développement du système espagnol de formation professionnelle, dans lequel les syndicats jouent un rôle important. C'est pourquoi les syndicats ont également mis beaucoup de poids sur le rôle des partenaires sociaux en matière de formation professionnelle et sur la recherche dans ce domaine.

Les travaux sur l' "équivalence des certificats de formation professionnelle" représentent une charge de plus en plus lourde pour le Centre, et les syndicats doivent veiller à ce que l'ensemble des activités du Centre ne soient pas dominées par ces travaux.

A côté de la coordination du Groupe des Travailleurs avant les réunions, le Secrétariat a organisé chaque année une réunion de travail, où l'on a pu discuter des perspectives du travail. A la fin de 1987, le Groupe des Travailleurs a pris congé de celui qui était depuis longtemps son porte-paroles et a élu A.F. THEUNISSEN, nouveau porte-paroles.

## Fondation de Dublin

Quatre points importants ont marqué les trois dernières années d'activités de la Fondation Européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin : le changement de direction (directeur et directeur-adjoint) - l'abandon de la réforme demandée par la Commission - la préparation du programme quadriennal le changement de présidence du Conseil d'Administration.

## Le changement de direction

Après une période d'instabilité et de difficultés liées à la gestion du personnel et aux travaux de l'ancienne direction, le nouvelle direction mise en place en 1986 a permis d'assurer un développement plus cohérent des travaux de recherche et surtout une meilleure politique et pratique d'information et de participation des différentes instances.

# L'abandon de la réforme demandée par la Commission

Sous la pression d'une partie du Parlement Européen, qui voulait inclure le traitement des problèmes d'environnement et d'écologie dans les travaux de la Fondation, la Commission avait introduit un projet de réforme élargissant le champ d'activités de la Fondation et doublant son Conseil d'Administration.

Les partenaires sociaux ont combattu ensemble cette réforme au sein du Conseil d'Administration et par un travail important auprès des différentes instances concernées. La CES a particulièrement appuyé le rapport présenté au Parlement Européen par M.Dido. Ce rapport s'appuyant sur l'amélioration du travail et des relations avec les Parlementaires, réalisée par la nouvelle direction, et la volonté des partenaires sociaux de garder à la Fondation une action centrée sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, aboutissait à la conclusion que la réforme demandée par la Commission n'était pas souhaitable. A la suite de ce rapport, la Commission retira son projet. Il n'en reste pas moins que certaines batailles d'arrière-garde subsistent de la part de certains parlementaires pour réduire le budget de la Fondation.

# La préparation du Programme quadriennal

Le programme de travail de la Fondation est basé sur un partage 60-40 entre les études liées aux conditions de travail et celles liées aux conditions de vie qui contiennent d'ailleurs des aspects environnementaux concernant directement les conditions de vie des travailleurs et de leurs familles.

Le programme quadriennal 1985-1988 a surtout mis l'accent, à la demande du groupe travailleurs, sur les modalités d'introduction des nouvelles technologies et leurs effets sur l'organisation et les conditions de travail et sur les nouvelles formes d'emplois et de flexibilité du travail.

La préparation du programme quadriennal 1989-1992 a permis de redéfinir l'action de la Fondation pour lui donner plus d'efficacité et d'utilité. Et en particulier pour permettre à la Fondation d'être mieux utilisée par la Commission et les partenaires sociaux, et de manière plus générale pour être un véritable lieu de convergence et de référence pour l'ensemble des études menées en Europe sur les problèmes de conditions de vie et de travail des travailleurs.

## Le changement de Présidence du Conseil d'Administration

Depuis plus de 10 ans la présidence du Conseil d'Administration de la Fondation (tripartite + les représentants de la Commission) est assurée par la Directeur général de la direction générale V de la Commission. Cette situation s'expliquait par la fragilité de la Fondation durant son démarrage et aux problèmes qu'elle a dû affronter pour trouver une stabilité.

La situation de la Fondation étant maintenant parfaitement claire et sûre, il a semblé opportun de mettre en place une présidence tournante du type de celle pratiquée au CEDEFOP de Berlin.

Les bons rapports entre les partenaires sociaux du Conseil d'Administration ont permis un concensus pour la nouvelle présidence, élue en décembre 1987. Le groupe travailleurs a présenté un candidat - J.C. Vandermeeren qui était jusqu'alors vice-président - qui a été élu.

Le Secrétariat de la CES continue à assurer la coordination du groupe travailleurs au Conseil d'Administration et lors des séminaires d'évaluation des rapports de la Fondation. Il assure également le suivi des recherches effectuées.

## II.6. PARLEMENT EUROPEEN

La réforme du Traité de Rome à travers l'Acte unique a permis d'élargir les compétences du Parlement en instaurant une procédure de coopération donnant à celui-ci le pouvoir de proposer des amendements aux projets de directives soumisés au Conseil. Cette réforme est jugée encore insuffisante, même si elle constitue un progrès.

Dans les travaux du Parlement, il faut noter le rôle déterminant du groupe "interfractionnel syndicaliste" et de la CES lors d'un vaste débat (session de novembre 86) sur la restructuration du marché du travail. Ce débat était basé sur six rapports (Espace social européen - fle-xibilité - formation aux nouvelles technologies - sécurité sociale - rôle des partenaires sociaux - l'emploi au niveau régional). Les six résolutions accompagnant ces rapports ont été adoptées à une très large majorité, traduisant un consensus sur un ensemble de propositions concrètes liées à la nécessaire cohésion économique et sociale du Marché intérieur. Il reste encore à donner un prolongement à ces résolutions.

D'autres travaux importants ont été réalisés par le groupe Interfractionnel syndicaliste et la CES (rapports sur la Fondation de Dublin, l'espace social, les travail-leurs migrants, les fonds structurels...). Il faut surtout noter la conscientisation importante et constante du P.E. dans le domaine de l'information et de la consultation des travailleurs dans les entreprises transnationales.

Deux cas graves ont renforcé les parlementaires dans leur idée de la nécessité de cette information-consultation : la fermeture de l'usine Michelin en Belgique et celle d'une usine Caterpillar en Ecosse.

Une réflexion a été engagée pour améliorer encore l'activité et la représentativité du groupe Interfractionnelsyndicaliste et pour élargir la coopération avec la CES. De même, la nécessité de resserrer les liens avec le Groupe travailleurs du Comité Economique et social a donné lieu à une réunion des deux groupes (Interfractionnel-syndicaliste et Groupe travailleurs) en octobre 1987. A l'issue de cette rencontre, un Comité de liaison a été créé avec la CES qui assurera le "secrétariat" de la coordination des initiatives et activités des deux institutions concernant les intérêts des travailleurs européens.

Après l'élection du nouveau Président du Parlement Européen, une délégation de la CES - conduite par son Secrétaire général - a été reçue par Lord Plumb et a pu discuter avec lui du rôle du Parlement et des problèmes sociaux.

## II.7. COMITE CONSULTATIF A.E.L.E.

Suite à la déclaration ministérielle de Luxembourg du mois d'avril 1984, la coopération entre les deux organisations et les pays concernés a, comme prévu, été considérablement intensifiée. Il y a maintenant plus de vingt groupes de travail paritaires, essentiellement préoccupés par les aspects de la réalisation du marché intérieur européen, et les troisquarts des activités du Secrétariat de l'A.E.L.E. sont actuellement absorbées par les relations avec la C.E.E. L'A.E.L.E. ouvrira un petit bureau à Bruxelles en janvier 1988.

Toutes les organisations affiliées à la C.E.S. dans les pays de l' A.E.L.E. sont représentées au Comité Consultatif ainsi que leurs équivalents du côté des employeurs. Le Secrétariat de la C.E.S. est représenté par un observateur ayant droit de parole. Le comité d'ordre du jour du Comité Consultatif est maintenant présidé par Roland SPANT de TCO Suède, et le sous-comité Economique et Social par Heinz ZOUREK, de ÖGB Autriche.

Le Comité se réunit normalement trois fois par an et ses réunions avec le Comité Economique et Social des Communautés Européennes ont été portées à deux par an. Ces réunions ont essentiellement porté sur le marché intérieur, le commerce et la Stratégie coopérative de croissance.

Le Secrétaire Général de l'A.E.L.E., Per KLEPPE, prendra sa retraite au printemps de 1988 et sera remplacé par Georg REISCH, actuellement ambassadeur d'Autriche auprès de l'A.E.L.E.

# II.8 CONSEIL DE L'EURÔPE

La mise en place d'un Comité de Liaison composé d'une délégation du Comité des Ministres, du Secrétariat général du Conseil de l'Europe, d'une délégation de la CES et de l'UNICE, a été bénéfique à une meilleure prise en compte des intérêts des travailleurs et répond en partie aux demandes de la CES d'assurer aux partenaires sociaux une information et une consultation sur les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, principalement à partir du Programme annuel et des plans à moyen terme.

Les interventions de la CES ont été particulièrement fortes dans les domaines des droits de l'Homme et Libertés Fondamentales (Turquie, migrants...), des problèmes sociaux et socio-économiques (conférence sur la nouvelle pauvreté, promotion de l'égalité femmes/hommes...), des jeunes (Conseil d'Administration du Centre Européen pour la Jeunesse et Fonds européen de la Jeunesse...) mais aussi sur des sujets comme "les médias dans une société démocratique", ou la Santé.

Si des informations sont effectivement fournies sur les sujets qui nous intéressent, les pratiques de participation aux conférences et d'audition restent encore très insuffisantes.

La CES continue à revendiquer la participation aux Conférences au titre d'observateur avec droit d'intervention.

Trois conférences importantes se tiendront en 1989, qui intéressent la CES au plus haut point.

La première au Danemark sur le thème "emploi, rôle et fonctionnement des instruments de la politique du marché du travail, emploi des jeunes".

La seconde en Suisse sur "l'avenir de la Sécurité sociale dans une société en mutation.

La troisième en Autriche sur "la promotion de l'égalité entre femmes et hommes.

Il est à noter qu'un projet de recommandation important sur "le droit de réunion des travailleurs et de leurs représentants dans l'entreprise" a été retiré suite au veto de la Grande-Bretagne. La CES a protesté et demandé que cette question soit remise à l'ordre du jour.

# III. MARCHE INTERIEUR ET ESPACE SOCIAL

#### III.1. LE LIVRE BLANC DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Dans son programme de travail pour 1985, la nouvelle Commission, sous la présidence de Jacques DELORS, avait annoncé qu'il fallait à nouveau accorder la priorité à l'achèvement du marché intérieur de la Communauté. Cette déclaration a été suivie en juin 1985 par le Livre Blanc de la Commission, qui présentait un calendrier détaillé jusqu'en 1992, prévoyant une action sur plus de 300 propositions.

La position préliminaire de la C.E.S. a été décidée par le Congrès de Milan en mai 1985, qui soulignait que l'achèvement du marché intérieur devait aller de pair avec les mesures de politique économique, industrielle et sociale, pour garantir que l'emploi augmente, que le niveau de vie s'améliore et que les écarts régionaux se rapprochent. Ces éléments ont été répétés par le Comité Exécutif de juin à l'occasion de la publication du Livre Blanc. Des réunions ultérieures ont examiné le document dans le détail.

Des problèmes particuliers tels que l'harmonisation fiscale et la standardisation ont été discutés par la C.E.S.; d'autres questions de nature plus sectorielle ont été suivies par les comités syndicaux concernés. La plus grande attention a cependant été accordée au développement de la dimension sociale de l'Europe, parallèlement au développement du Marché Intérieur.

Dans la ligne de l'opinion de la C.E.S. que le Marché Intérieur devrait s'étendre à travers toute l'Europe occidentale, les organisations des pays de l'A.E.L.E. ont fait pression pour que l'on adopte des mesures parallèles, tant au niveau de leurs gouvernements respectifs qu'à celui du Comité Consultatif de l'A.E.L.E. Ils ont également été impliqués à tous les degrés de l'action de la C.E.S. concernant la Communauté.

## III. 2. L'ESPACE SOCIAL

# a) Conditions de travail

## Santé, Hygiène et Sécurité

Depuis le Congrès de Milan, une seule proposition de directive "santé, sécurité sur les lieux de travail" a été adoptée par le Conseil, elle concerne le Bruit. Cette directive ne correspond pas aux revendications de la CES quant au niveau de bruit admis, quant à la procédure de contrôle, ni quant aux obligations des employeurs.

Le contenu de cette seule directive est révélateur du contexte politique européen, où il existe depuis quelques années une forte pression pour la dérégulation et au sein du Conseil de nombreuses propositions de directives basées sur l'article 100 du Traité restent bloquées par l'absence d'unanimité.

Aujourd'hui, le contexte s'est modifié avec l'adoption et la mise en vigueur de l'Acte unique, qui permet à la Commission de présenter des propositions sur base de l'article 118A et au Conseil de les adopter à la majorité qualifiée. La Commission a adopté, depuis l'entrée en vigueur de l'Acte unique, un programme d'action qui élargit la notion traditionnelle de santé et de sécurité à l'ergonomie. Cependant, ce programme, quant à son contenu social, ne répond pas aux défis du marché intérieur, en ne prenant pas en compte la dégradation de la situation endurée par de nombreux travailleurs et le programme n'anticipe pas les répercussions de la suppression des frontières et de l'innovation technologique.

Au niveau national, de nombreuses organisations constatent la dégradation des conditions de travail et le développement d'emplois atypiques et une augmentation du nombre d'accidents et de maladies. Il devient très difficile de faire adopter de nouvelles législations et réglementations techniques. L'adoption de l'Acte unique et la nouvelle approche adoptée par le Conseil vont accentuer le déplacement des discussions et négociations du niveau national au niveau européen; ce déplacement sera particulièrement sensible pour les équipements, outils de travail qui font l'objet d'échanges commerciaux.

Face à cette situation, la CES a maintenu sa pression, sur base des résolutions des Congrès, à l'égard des différentes institutions européennes pour l'adoption de directives dans le domaine de la santé et de la sécurité.

## Services santé et sécurité

L'exigence essentielle de la CES est de garantir l'accès à tous les travailleurs aux services de santé et de sécurité. Mais malgré l'avis du Comité Economique et Social, l'adoption d'une convention et d'une recommandation du BIT, qui n'est d'ailleurs ratifiée par aucun Etat membre, la constitution d'un groupe de travail du Comité Consultatif hygiène et sécurité, le refus des employeurs est total et la Commission n'envisage toujours pas d'autre instrument qu'une recommandation; il en est de même pour la liste européenne de maladies professionnelles. L'existence de ces services, tout comme la reconnaissance des droits collectifs des travailleurs, sont des éléments essentiels de l'espace social européen.

## Cancer professionnel

La campagne européenne de sensibilisation menée par la CES a eu un grand écho.

Au moment du Congrès de Milan, le Conseil Européen a adopté un programme de lutte contre le cancer. La CES a organisé à Lisbonne une conférence pour attirer l'attention de l'opinion et des autorités sur les aspects "cancer professionnel" d'une campagne européenne.

La CES participe à la campagne en mettant l'accent sur les aspects "cancer professionnel" et les éléments spécifiques de prévention. Par ailleurs, de nombreuses initiatives ont été prises au niveau national (campagne d'information, séminaires, études...).

Le Conseil "Social" n'a toujours pas adopté la directive "Interdiction". Et la Commission va présenter une proposition de directive sur l'utilisation des agents cancérigènes sur les lieux de travail. On constate cependant qu'on n'a toujours pas mis en place la procédure pour substituer les produits cancérigènes et interdire les agents incontrôlables.

Le Conseil "Environnement" examine des listes d'agents chimiques cancérigènes, mais le retard très important par rapport aux connaissances scientifiques pour l'adoption d'une liste européenne nécessite une action de sensibilisation de la part de la CES. La CES tente de trouver les moyens d'influencer cette procédure pour l'accélérer et garantir une prise en compte exclusive des données scientifiques.

## Agents nocifs

La Commission a proposé une liste de valeurs limites d'exposition pour 100 agents chimiques. Cette proposition devrait contribuer à renforcer la valeur juridique de ces normes et des obligations des employeurs.

Malheureusement, cette proposition très importante n'est pas basée sur une procédure d'évaluation scientifique et sociale, ni accompagnée de méthodes de mesure et d'échantillonnage et, de plus, elle ne tient pas compte des mélanges.

La CES agit pour tenter de modifier, comme le demande aussi l'ECOSOC, cette proposition et d'accélérer les travaux pour couvrir les produits toxiques qui sont couverts par des législations nationales.

La Commission prépare, après un avis du Comité Consultatif Hygiène et Sécurité, une proposition sur les agents biologiques. Le développement des biotechnologies nécessite l'adoption de règles de prévention pour ces agents, qui tiennent compte de l'évolution technologique et de procédés basés et utilisant les manipulations génétiques.

# Equipements de travail et de protection individuels

Depuis l'adoption par le Conseil d'une nouvelle approche en matière d'harmonisation et de normalisation, et du programme Achèvement du Marché intérieur, le Secrétariat a suivi particulièrement les travaux de la D.G.III - Affaires industrielles - et ceux de la D.G.V - Affaires Sociales - étant donné les répercussions de ces propositions sur les législations nationales de protection des travailleurs.

Parallèlement aux travaux entrepris au sein de la D.G. III qui prépare des règles juridiques pour les fabricants, la D.G.V prépare des directives destinées aux lieux d'utilisation de ces équipements. Le Comité Consultatif Hygiène et Sécurité, via ses groupes ad hoc, et le secrétariat de la CES participent aux travaux de la D.G.III.

Cependant, les propositions de la D.G.III ne sont pas acceptables, étant donné qu'elles impliquent la référence à des normes volontaires sur lesquelles l'influence syndicale est très réduite jusqu'à présent.

Le Comité Exécutif a réaffirmé plusieurs fois la nécessité d'un institut tripartite chargé du suivi des travaux de normalisation à tous les niveaux.

#### Radioprotection

Les travaux lancés après le Congrès de La Haye continuent à se développer.

Cependant les exigences de la CES de modification des normes de base n'ont toujours pas abouti. L'accident de Tchernobyl a mis en évidence la justesse des revendications de la CES et leur actualité. La pression continue pour réduire la dose annuelle admissible et pour obtenir la protection des travailleurs intérimaires du secteur nucléaire, qui constituent des priorités.

De plus, la proposition de la Commission d'étudier les compétences du Comité Consultatif Hygiène et Sécurité à la radioprotection devrait permettre d'aborder les problèmes de l'exposition et de son contrôle dans les secteurs non nucléaires.

## Tendances et perspectives

L'adoption de l'Acte unique, la réalisation du Marché intérieur posent avec acuité le problème des répercussions sur le plan social et en particulier en santé et sécurité.

Ces répercussions ont d'ailleurs été examinées lors d'un séminaire à Florence en octobre 1987 qui a mis en évidence que l'accélération des travaux comme la démultiplication des sujets posent des problèmes au niveau du secrétariat en terme de volume de travail et en diversité des sujets. Il s'agit pour la CES de réussir à intervenir dans les procédures de consultation pour garantir "un niveau de protection élevé" tel qu'il est reconnu dans l'article 100 A de l'Acte unique.

De plus, les responsabilités nouvelles de la Commission et la nouvelle approche confient à la Commission une tâche de gestion des politiques, particulièrement dans le domaine de la normalisation, des agents chimiques...

Les conditions de l'intervention de la CES dans ces nouvelles procédures nécessitent une capacité de la part du secrétariat de présenter des dossiers reprenant les expériences nationales appuyés par des éléments techniques.

\* \*

# b) Durée du travail

La période de 1985 à 1988 a été placée sous le signe de la réduction du temps de travail et de la flexibilité.

En ce qui concerne la réduction du temps hebdomadaire de travail de nombreux progrès ont été réalisés comme l'ont montré les rapports annuels de l'ISE sur les négociations collectives. L'objectif des 10% de réduction de la durée du travail et des 35 h hebdomadaire est resté très mobilisateur.

Les campagnes et actions menées ont conduit à une sensibilisation importante des travailleurs et à de nombreux accords.

De fin 1986 à 1987, au Danemark, en Finlande, en Belgique, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne..de nombreuses réductions d'horaires conséquentes ont été obtenues, souvent programmées sur plusieurs années.

Au niveau communautaire, aucune initiative n'a été prise depuis l'échec du projet de recommandation au Conseil de juin 1984.

Par contre, le thème de l'adaptabilité et de la flexibilité a été porté en avant.

Tant au niveau de la Commission qui a présenté une communication concernant "l'adaptation interne et externe de l'entreprise par rapport à l'emploi" en mai 1987 que par les employeurs qui ont voulu en faire un thème de débat pour le dialogue social.

Autant la CES veut bien discuter des moyens de maîtriser et de réguler les nouvelles formes d'emplois et d'une adaptabilité positive des emplois et qualifications, autant les syndicats européens refusent et refuseront le développement de formes de travail et d'horaires précaires, nocifs à la santé et à la vie sociale des travailleurs, sous-payés et sous-protégés socialement.

D'autant que les employeurs refusent à priori de lier réduction et aménagement du temps de travail.

La CES a défendu ses positions et formulé ses propositions en la matière aussi bien au Comité permament de l'emploi de novembre 1986 qu'à celui de fin juin 1987. De même que dans les réunions du Dialogue social de 1987. Deux réunions ont été organisées par la CES en avril et mai 1987, pour discuter les nouvelles formes d'emplois et d'organisation du temps de travail et préparer nos positions tant pour le Dialogue social que pour le Comité permanent de l'emploi.

A noter que malgré l'opposition de principe des employeurs à la réduction du temps de travail, cet objectif a été mentionné dans l'avis commun du 26 novembre 1987, adopté par l'UNICE et la CES dans le groupe Macro du Dialogue social.

#### c) Sécurité Sociale

Les consultations avec le Conseil de l'Europe pour la mise à jour de la Charte Sociale Européenne se poursuivent.

Dans ce domaine, se sont également manifestées les tendances néo-conservatrices qui visent à faire supporter les coûts de la crise par la partie la plus faible de la population, grâce à un affaiblissement de l'Etat Social et une relance des idées de privatisation.

Suite à cette manifestation, la CES a d'abord tenu à affirmer que la soi-disant crise de l'Etat Social reflétait principalement une crise de l'emploi et que les tendances démographiques sont accompagnées d'une augmentation continue du revenu national, qui permet de maintenir les engagements financiers actuels et de satisfaire les nouveaux besoins. Ensuite, la CES a affirmé que les systèmes de la Sécurité Sociale constituent un facteur de stabilité et de progrès économique générateur d'emploi.

Le Congrès de Milan, qui a eu lieu en mai 1985, avait approuvé un programme qui mandatait la CES pour une meilleure coordination des politiques de prévoyance sociale, grâce à un renforcement d'organisation.

Lors du Comité Exécutif de décembre 1986, le Secrétariat de la CES a présenté un plan de travail, afin de mettre à exécution le mandat du Congrès, tout en relançant le Groupe de Travail "Sécurité Sociale" qui a organisé deux réunions, en 1986 et 1987, afin d'examiner plusieurs communications faites par la Commission au Conseil.

Le plan de travail a connu deux moments importants :

- d'abord, en octobre 86, un groupe de travail organisé en coopération avec l'ISE;
- finalement, en octobre 87, pour examiner les grandes lignes d'une série de revendications communes au niveau européen ainsi que certaines hypothèses à propos de l'organisation.

On a présenté, au Comité Exécutif de décembre 87, une résolution qui, d'une part, souligne l'importance que constituent généralement les retraités et les personnes âgées comme groupe social et l'effort d'organisation fait par certaines confédérations affiliées et qui, d'autre part, demande la création d'un Comité de coordination des retraités, qui puisse soutenir la CES dans son rôle d'interlocuteur privilégié des Institutions européennes en ce qui concerne la prévoyance sociale.

## d) Education et formation

En matière d'éducation et de formation, le Secrétariat a mis l'accent de ses activités sur deux domaines:

- la garantie d'une première formation adéquate pour les jeunes;
- l'insertion de la formation professionnelle dans une stratégie de la Communauté Européenne sur l'amélioration de la qualification de tous les travailleurs.

Le Secrétariat a pu, en se basant sur le mémorandum exhaustif de la C.E.S. de juin 1984, exercer une influence sur une série de propositions de la Commission en la matière et a pu également constater une grande ouverture au CES et au parlement Européen à l'égard des revendications syndicales. Ainsi, une majorité a pu se constituer par exemple au Parlement Européen même, dans un domaine comme les congés de formation payés (dans lequel les employeurs défendent un point de vue contraire) en faveur des thèses syndicales.

Par notre pression, on reconnaît généralement maintenant que la formation continue des représentants des intérêts des travailleurs dans l'entreprise doit constituer une partie importante d'une stratégie de formation continue. Dans le cadre du Programme COMETT, le Secrétariat a conseillé des organisations affiliées pour l'introduction de demandes.

L'équivalence des certificats de formation professionnelle - comme partie de la création du marché intérieur - a marqué une innovation importante pour la C.E.S. dans la mesure où pour la première fois le Conseil a prévu la "participation des partenaires sociaux au niveau européen". Il faut cependant encore faire de considérables efforts pour amener les Etats membres et la Commission Européenne à une application intégrale de cette disposition.

## e) Travailleurs migrants

Le contenu de la Résolution concernant les travailleurs migrants et les membres de leurs familles adoptée par le Comité Exécutif de la Confédération Européenne des Syndicats en janvier 1985 a servi de base pour l'action que la C.E.S. a développé pendant la période sous revue.

Celle-ci a porté principalement en direction de la Commission des Communautés Européennes, du Parlement Européen et du Conseil de l'Europe pour sensibiliser ces institutions sur le contenu de notre Résolution et en favoriser une large diffusion.

Concernant plus spécifiquement le Conseil de l'Europe, la Confédération Européenne des Syndicats a participé à plusieurs réunions de la Commission des Migrations, des Réfugiés et de la Démographie ainsi qu'à la Troisième conférence des ministres européens responsables des questions de migration et aux Journées européennes sur le thème "Osons Vivre Ensemble" qui a vu la participation de centaines d'associations européennes de migrants et où une large diffusion a été faite des Résolutions C.E.S.-Migrants et de celle contre les actes à caractères racistes et xénophobes.

La Confédération Européenne des Syndicats a, par ailleurs, participé activement à l'organisation du Séminaire "Femmes Migrantes et Emploi" que la Commission des Communautés Européennes a organisé en septembre 1987.

## f) Droits syndicaux, droits des travailleurs

Durant la période de rapport, le Secrétariat de la C.E.S. a utilisé les possibilités dont il disposait pour mettre l'accent sur le déséquilibre toujours plus important entre le développement du marché intérieur et le blocage dans le développement des droits des travailleurs. Certes, on est parvenu au Parlement Européen et au CES à défendre avec un certain succès les positions de la C.E.S. Mais ni lors du vote de directives déjà proposées (temps partiel, travail temporaire, congé parental), ni dans l'initiative portant sur de nouveaux domaines de la législation sociale européenne, on n'est arrivé à dépasser le point-mort.

Dans ses prises de position d'octobre et de décembre 1986, le Comité Exécutif a une nouvelle fois confirmé la position des syndicats, à savoir qu'il fallait compenser la collaboration croissante entre entreprises dans le marché intérieur par des droits supra-frontaliers pour les travailleurs. Mais à part une résolution de gel du Conseil des Ministres de juillet 1986, on ne constate aucun progrès dans la vaste problématique des droits supra-frontaliers à l'information et à la consultation des travailleurs. Quelques cas de conflit, comme Michelin, Caterpillar, Memorex, Tulip Danemark mettent en évidence la nécessité de tels règlements. Le Secrétariat a soutenu des initiatives des confédérations, qui soulignent ces lacunes et il a pu, également au niveau européen, arriver à un certain niveau de conscientisation (Résolution Caterpillar du Parlement Européen). Si cette stagnation politique continue malgré une multiplication des conflits, le Secrétariat devra mener davantage d'actions coordonnées avec les confédérations affiliées afin de renforcer la pression des syndicats et de l'opinion publique.

En juin 1987, la collaboration entamée avec l'Institut Européen des Etudes Supérieures de Florence s'est concrétisée par l'organisation d'un séminaire - avec la participation des syndicats - sur la situation des droits des travailleurs en Europe.

## g) Charte sociale

Au cours des trois dernières années, la Charte sociale a fêté son 25ème anniversaire.

Deux points importants caractérisent la dernière période : la Charte Sociale constitue dans une période dérégulative une référence importante ; son actualisation et l'amélioration de son efficacité sont urgentes.

La Charte Sociale constitue effectivement une référence essentielle à ce qui devrait constituer pour les pays fondateurs "la sauvegarde et la promotion des idéaux et principes qui sont le patrimoine commun des Etats d'Europe occidentale afin de favoriser le progrès économique et social". Cette référence devient tellement gênante que l'on assiste actuellement à une interprétation restrictive de certains articles tel l'article 6-4 sur le droit de grève suite à un problème posé par la situation en République Fédérale d'Allemagne. L'interprétation faite par le Comité gouvernemental donne quitus à l'Allemagne et de ce fait n'accorde pas le droit de grève à l'individu, mais à une organisation syndicale constituée.

Pour la première fois également, un Etat (Le Royaume Uni) a dénoncé sa signature sur l'article 8-4 a concernant la réglementation du travail de nuit des femmes dans les emplois industriels.

Cette tendance est inquiétante.

Pour ce qui est de l'actualisation de la Charte sociale, un protocole additionnel est toujours en attente d'une décision, il permettrait de l'actualiser sur quatre points : droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession sans discrimination fondée sur le sexe ; droit à l'information et à la consultation ; droit de prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail et du milieu de travail ; droit des personnes âgées à une protection sociale.

L'efficacité de la Charte Sociale pourrait être plus forte si,comme l'a demandé la CES, un effort d'information était réalisé au niveau national en associant mieux les syndicats à l'élaboration des rapports biannuels et si le non respect des clauses de la Charte Sociale était dénoncé plus clairement avec un droit au recours en justice. La CES qui participe activement et dans de bonnes conditions au Comité gouvernemental, a obtenu un financement limité pour tenir une réunion d'information pour les confédérations affiliées.

. . . .

## III. 3. L'ACTE UNIQUE

Suite à la Conférence des gouvernements à Luxembourg en décembre 1985, l'Acte Unique (réforme des Traités de Rome, CECA et Euratom) a été adopté et ratifié par les Etats membres.

A son Comité exécutif d'avril 1986, la CES procédait à une analyse politique de ce texte.

A partir de la volonté exprimée (Article 130 A) d'une "cohésion économique et sociale" de l'Europe dans la construction du Marché intérieur, l'Acte Unique offre de nouveaux moyens d'action et de décision à la Commission et au Conseil pour assurer cette cohésion.

C'est dans ce sens que la CES a défendu à plusieurs reprises une approche intégrée des problèmes sociaux avec les problèmes économiques et techniques à partir des articles 100 A et 118 A de l'Acte Unique qui permet un large champ d'initiatives pour établir des législations sociales européennes.

La CES a renforcé ses positions lors de son Comité exécutif d'avril 1987 en adoptant une résolution sur le plan Delors "Réussir l'Acte Unique, une nouvelle frontière pour l'Europe".

L'action de la CES pour une interprétation large de l'article 118 A de l'Acte Unique permettant l'établissement d'un cadre législatif de mesures sociales accompagnant la réalisation du Marché intérieur s'est exprimée également par des interventions auprès du Président Delors, des Commissaires Marin et Cockfield et particulièrement à l'occasion du Conseil des Ministres des Affaires sociales de décembre 1987 sous la Présidence Danoise où l'influence de la CES a été déterminante.

La volonté de développer le dialogue social pouvant conduire à des accords européens entre employeurs et syndicats (article 118 B) est partagée par la CES à condition que les employeurs s'engagent sur des résultats concrets qui soient basés sur une "harmonisation dans le progrès" et un "niveau de protection élevé".

#### III.4. ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTE

Dans son action au cours de cette période, la Confédération Européenne des Syndicats a été guidée, notamment, par les considérations suivantes : veiller à la promotion et à la sauvegarde des intérêts des travailleurs des deux pays adhérant pendant la phase pré et post-adhésion ; sensibiliser les instances européennes sur le fait que ce troisième élargissement de la Communauté constituait un important changement économique et social pour la Communauté toute entière et qu'il importait d'en tenir compte tant au niveau des décisions que des différentes politiques communautaires.

La Confédération Européenne des Syndicats a tenu compte d'une telle approche, notamment, en matière de politique régionale, de travailleurs migrants, de protection des intérêts des consommateurs, de politique agricole commune.

## III.5. L'EUROPE TECHNOLOGIQUE

Depuis le dernier congrès de Milan, le groupe de travail de recherche et développement industriels de la CES s'est réuni régulièrement pour discuter de la politique de recherche européenne et pour formuler ses propres positions syndicales à ce sujet.

La Commission des Communautés Européennes a ainsi tenu des consultations régulières avec la CES sur les programmes ESPRIT et RACE. Avec ces programmes de technologies d'information et de telécommunications, la Commission a lancé un programme de recherche pour rattraper le retard technologique par rapport aux Etats-Unis et au Japon. Il s'agit en fait d'un cadre mis à la disposition des grandes entreprises européennes leur permettant de coopérer et de formuler les critiques appropriées en vue d'une recherche efficace. La Commission organise régulièrement des semaines techniques d'information sur le programme ESPRIT. Ces réunions d'information ont une large audience : plus de 500 personnes impliquées dans des projets. La CES a demandé de pouvoir participer à ces réunions d'information.

Ces dernières années ont également été marquées par les discussions sur le ncuveau programme-cadre de recherche communautaire 1987-91. Le Conseil des Ministres s'est mis d'accord sur un financement d'environ 6 millions d'ECU, alors que la proposition intiale était de 12 millions d'ECU. Dans une de ses résolutions, la CES a souligné la nécessité et les avantages d'une politique de recherche communautaire. Elle se réjouit de l'adoption du programmecadre, mais regrette néanmoins que peu de fonds soient alloués à la politique de recherche de type social. Nous constatons que les gouvernements restent réticents pour transférer, au niveau européen, un partie des fonds nationaux pour la recherche communautaire, malgré le fait que l'Acte Unique de Luxembourg souligne explicitement la nécessité d'une politique de recherche communautaire en vue d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Depuis le Congrès de Milan, on a également lancé le programme EUREKA. Il s'agit d'une initiative du gouvernement français en vue de créer une plate-forme pour les entreprises européennes leur permettant de coopérer dans des projets de recherche proches du marché. 19 pays européens y participent. On compte plus de 160 projets. Cette initiative Eureka n'a pas de structure rigide et se compose d'un secrétariat de 6 personnes uniquement. La Commission y participe et apporte son soutien financier. Sous la présidence espagnole, la CES a été reçue par M. Luis Carlos Croissier, Ministre espagnol de l'industrie pour expliciter sa position vis-à-vis de cette initiative. Nous avons réussi à obtenir un accès à la banque de données d'Eureka et d'être ainsi informés en permanence sur l'état d'avancement des différents projets.

Le groupe de travail a discuté des propositions nationales visant à influencer la recherche, notamment la proposition des fonds d'expansion et de renouveau en Suède ainsi que la proposition belge de "10 %".

Il s'agit d'une loi qui a été votée par le Parlement Suédois incitant les entreprises ayant fait des bénéfices d'un montant minimum de 500.000 couronnes suédoises à donner un certain montant au fonds d'expansion et de renouveau, créé pour mener une politique de recherche, à laquelle sont associés les syndicats.

La proposition belge vise à revendiquer qu'au moins 10 % de tout projet de recherche soient utilisés pour une recherche de type social.

La CES a organisé avec la Commission des C.E. une conférence sur la "coopération entre centres de recherche et syndicats". Cette conférence, à laquelle participaient plus de 250 chercheurs et syndicalistes, a étudié les difficultés qui séparent les chercheurs et les syndicalistes. Des voies et moyens ont été envisagés pour surmonter ces difficultés et pour permettre aux syndicats d'influencer dès le début les programmes de recherche. Pour le suivi de cette conférence, la Commission a mis en place un groupe de travail qui doit élaborer un programme concret de coopération entre centres de recherche et syndicats.

# III.6. L'ADAPTATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La C.E.S. a continué à travailler étroitement avec la Fédération Européenne des Travailleurs de l'Agriculture dans la C.E.E. (EFA) et le Secrétariat Européen des syndicats de Travailleurs de l'Agriculture et des branches connexes dans l'UITA (SETA-UITA) sur toutes les questions relatives à l'agriculture et aux questions alimentaires. Ce sont ces deux organisations qui ont suivi du plus près les détails dans le développement de la P.A.C., tandis que la C.E.S. se préoccupait davantage de l'impact de celle-ci sur les travailleurs.

En décembre 1985, le Comité Exécutif de la C.E.S. examinait les dernières propositions de la Commission Européenne en matière de réforme de la P.A.C., le fameux "Livre Vert" (Com. 85/33), sur la base de la résolution adoptée par le Congrès de Milan.

Dans l'ensemble, la C.E.S. a réservé un accueil favorable aux propositions. La Confédération a convenu avec la Commission que l'Europe Verte" était basée essentiellement sur le maintien de l'exploitation agricole familiale et sur la préservation de l'environnement naturel, mais que cela devait se faire d'une manière qui n'ait pas pour effet un gaspillage inacceptable des ressources économiques et financières. Une accumulation continue des excédents, due aux déséquilibres des prix et des marchés, ne représente pas une option satisfaisante pour la P.A.C. La C.E.S. a également convenu que les réformes n'auraient un impact complet qu'après un certain nombre d'années et que l'outil des subventions directes aux revenus devait faire partie de la réponse à apporter dans l'intervalle.

Malheureusement, les propositions de suivi du "Livre Vert", faites par la Commission, publiées au début de 1986 (COM. 85/350) n'ont pas été plus spécifiques en ce qui concerne les subventions directes aux revenus, et cela a été critiqué par le Comité Exécutif dans une déclaration faite en avril 1986. La C.E.S. n'était en l'occurrence prête qu'à endosser les propositions de la Commission pour le "maintien des prix communs appliqués en 1985-1986 à la plupart des produits" (et également des arrangements tels que l'extension du principe de co-responsabilité et un resserrement des achats d'intervention), pour autant que des politiques socio-structurelles beaucoup plus fortes soient rapidement introduites. Spécifiquement, les travailleurs des industries agro-alimentaires devaient avoir accès à toutes les mesures sociales ouvertes aux agriculteurs. L'objectif devrait être que les travailleurs de l'agro-alimentaire aient les mêmes avantages et bénéficient des mêmes programmes que les travailleurs du secteur charbon-acier, l'autre grand secteur couvert par la Communauté Européenne.

Un an après, la Commission répétait les grands axes des propositions de réforme, dans une partie de son document "Faire réussir l'Acte Unique: une nouvelle frontière pour l'Europe". Une fois encore, des aides directes aux revenus ont été promises, mais sans donner de détails. Cette lacune a finalement été comblée en mars et avril 1987, mais malheureusement, seuls les fermiers et pas les ouvriers agricoles entraient en ligne de compte, ni ceux qui travaillent dans les premiers stades de traitement alimentaire, pour le règlement de subventions à la retraite anticipée.

#### III.7. REFORME DES FONDS STRUCTURELS

La réforme des fonds structurels est l'un des 4 grands axes du Plan Delors pour l'application de l' "Acte Unique". Bien avant la présentation du document de la Commission sur la "Réforme des Fonds structurels", la C.E.S. avait fait connaître ses critiques sur le fonctionnement des divers fonds (cfr Politique agricole, politique régionale), et s'était déclarée en faveur d'une meilleure coordination. Dans sa résolution sur la réforme du fonds social du 12 février 1987, la C.E.S. poursuivait ses critiques syndicales. Simultanément, on a fait des propositions d'amélioration, que la Commission a également acceptées partiellement. D'une part, il s'agissait pour nous de mettre en oeuvre de façon concentrée les moyens des fonds structurels pour lutter contre le chômage, et cela surtout dans les régions défavorisées et en reconversion industrielle. D'autre part, le but de la C.E.S. était d'assurer la participation des syndicats à tous les niveaux. Car des consultations préalables nationales, voire régionales, ont toujours été bloquées par les gouvernements. Au plan européen, le mouvement syndical n'a de siège et de voix qu'au Comité du Fonds Social. Et sans connexion avec les syndicats régionaux, qui auraient pu exercer une influence au travers de leurs représentants au Comité du Fonds Social, le travail au sein de ce dernier comité s'est révélé de moins en moins satisfaisant.

Immédiatement après la présentation de la proposition de la Commission, le Comité Exécutif des 8 et 9 octobre 1987 a présenté les revendications de la C.E.S. concernant la réforme des fonds structurels. Le Secrétariat a défendu ces revendications avec beaucoup d'acharnement auprès des institutions européennes, tandis que les organisations affiliées tentaient d'influencer leurs gouvernements.

(Résultats non encore connus).

# III.8. LE DEVELOPPEMENT DES AUTRES POLITIQUES DE LA C.E.E.

## a) Politique industrielle

Dans la ligne de la décision du Congrès de Milan, selon laquelle le Marché Intérieur d'Europe occidentale doit, entre autres, s'accompagner de fortes politiques industriel-les, le Comité Exécutif a décidé d'organiser une grande conférence sur la question. Celle-ci a eu lieu les 19 et 20 mars 1987. Cette conférence était présidée par le Président de la C.E.S. et quelque 200 représentants des organisations affiliées et des comités syndicaux y participaient. Parmi les orateurs invités, il y avait Edward HEATH (Ancien Premier Ministre du Royaume-Uni), Arne OEIEN (Ministre norvégien du pétrole et de l'énergie), Ulf SUNDKVIST (Président de la Fondation Nordique pour la Coopération Industrielle), Jacques CHEREQUE (Préfet de la Lorraine française), Neil KINNOCK (Chef du Parti travailliste britannique) et Zygmunt TYSZKIEWICZ (Secrétaire Général de l'UNICE). Un message de Jacques DELORS a été lu pour excuser ce dernier, empêché à la dernière minute.

Les participants avaient devant eux un certain nombre de documents pour information, incluant une Déclaration du Comité Exécutif (juin 1986) sur la Politique Industrielle. La proposition (avril 1987) de la Commission que deux des priorités des Fonds structurels réformés de la C.E.E. devraient réaliser la croissance et l'adaptation dans les économies régionales qui présentent un retard industriel et reconvertir les régions industrielles en déclin en les aidant à développer de nouvelles activités, a été par conséquent la bienvenue.

En octobre 1987, le Comité Exécutif a décidé que tant dans le travail futur sur la politique industrielle que pour fournir la base du fonctionnement effectif des Fonds structurels de la C.E.E., la Commission devrait être instamment invitée à préparer un rapport à moyen terme (5 à 10 ans) sur les niveaux et types d'investissement dont la Communauté a besoin pour atteindre les objectifs d'emploi établis dans la Stratégie de Croissance Coopérative (essentiellement une augmentation de 1,5% par an de l'emploi, conduisant à une réduction du chômage de 1% par an).

### b) Politique fiscale

Le Livre Blanc de la Commission des Communautés Européennes sur le Marché Intérieur traitait de l'élimination des
barrières physiques, techniques et fiscales: le détail des propositions sur ces dernières a été examiné par le Comité Exécutif
en octobre 1987. On a reconnu que les propositions de la Commission étaient la conséquence d'engagements pris par les gouvernements, dans le Traité de Rome et plus récemment en réponse
au Livre Blanc sur le Marché Intérieur. Mais le Comité est très
conscient que les mesures prises pour rapprocher et harmoniser
la taxation indirecte poseraient une série de problèmes de justice sociale et de recettes des Etats, mais on a également noté
que les amendements apportés au Traité de Rome par l'Acte Unique
Européen conservaient l'exigence de l'unanimité pour les questions de taxation indirecte.

Des discussions détaillées avec la Commission sur cette question ont été prévues pour le printemps de 1988.

## c) Droit de sociétés

Le Comité "Démocratisation de l'Economie" s'est généralement réuni deux fois par an pour discuter des développements en matière de droit des sociétés. Les résultats des discussions ont été intégrés dans les résolutions du Comité Exécutif d'octobre et de décembre 1986. Sur quelques points, on a pu influencer les projets de législation de la Commission, comme par exemple l'application des quatrième et septième directives, qui, suite à la législation communautaire, oblige maintenant le législateur allemand à apporter des adaptations conformément aux revendications des syndicats. Mais globalement, la C.E.S. a à nouveau critiqué le contenu et le calendrier de la Commission pour la réalisation du Livre Blanc sur le Marché Intérieur. Car la Commission poursuiv ait l'intention de préférer les harmonisations de droit des sociétés qui profiteraient aux entreprises et de rejeter celles qui bénéficieraient aux travailleurs. Au centre de la participation des travailleurs, remise en quesstion par la possibilité de fusions suprafrontalières dans les pays qui connaissent de tels règlements, la C.E.S. a pu démontrer qu'elle était parfaitement en mesure de forcer la Commission à revenir sur ses idées. D'abord, le C.E.S. a rejeté la proposition de directive en question. En décembre 1987, le Parlement Européen a rejeté la proposition de directive, en soulignant l'absence de règlement assurant la participation. Ce revirement doit maintenant mieux permettre à la C.E.S. d'influencer un règlement global de participation des travailleurs aux processus de décision dans les entreprises européennes.

# d) Politique énergétique

Au début de l'année 1986, le Comité de l'énergie a poursuivi le dialogue qu'il avait commencé avec la D.G. XVII pour exprimer sa position sur de nombreux documents de la Commission à propos de la restructuration dans l'industrie de raffinage du pétrole.

La catastrophe de Tchernobyl a marqué un tournant dans les activités de la CES. Il nous a semblé nécessaire de prendre part au débat international, reprenant les positions que nous avions déjà dans le passé, mais également d'actualiser les positions de la CES en matière d'énergie, avec les conséquences que cela entraînera pour la sécurité et l'environnement. Le but poursuivi est d'arriver à une confrontation avec la Commission pour discuter de la politique énergétique.

Suite à une décision prise par le Comité Exécutif de juin 1986, un groupe de travail ad hoc a préparé, au cours de deux réunions, un projet de résolution sur la politique énergétique, l'environnement et la radio-protection qui a d'ailleurs été approuvé par le Comité Exécutif d'octobre.

La résolution exprimait également les grandes lignes du prochain travail de la CES, lignes qui ont été développées et précisées par le Comité de l'énergie au début de l'année 1987.

En avril 1987, le Comité de Finances et de Gestion Générale de CES a révélé le contenu de la résolution de la CES aux Commissaires Mosar et Clinton Davis et a demandé une révision des objectifs du Programme énergétique de la Communauté.

De nombreux experts ont participé à l'important Séminaire sur la "Diversification des sources d'énergie" qui a eu lieu à Bruxelles en septembre 87. Ce Séminaire avait pour but de donner un aspect plus concret à la proposition contenue dans la résolution prise par la CES en octobre 1986.

### e) Petites et movennes entreprises

En juin 1986, consultée par la Commission sur son projet de Programme d'Action en ce qui concerne les PME, la C.E.S. a répondu qu'elle n'était certainement pas opposée à une action de la Communauté pour soutenir et guider les PME - pas plus qu'elle n'est opposée à l'idée de le faire avec les sociétés plus grandes - mais dans les deux cas, il faut s'assurer une responsabilité des pouvoirs publics.

La C.E.S. est favorable à une élimination des règlements mineurs et de la bureaucratie excessive. Cependant, la C.E.S. n'est certainement pas en faveur d'une dérégulation généralisée, ni pour toutes les entreprises, ni même pour les seules PME. Les règlements et les lois n'ont pas été introduits pour rendre la vie plus ardue aux hommes d'affaires, mais parce que sans ces règlements, on en arriverait à une situation souvent inacceptable pour la société dans son ensemble et pour les autres hommes d'affaires. La C.E.S. n'accepte pas que simplement parce qu'une société est petite ou moyenne, elle aurait pour autant le droit de mal traiter les personnes qui travaillent pour elle: exempter les PME totalement ou partiellement des lois sociales pourrait mener à une telle situation.

Le problème a été abordé concrètement dans le 3ème Programme d'action de la Commission sur les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail. Un chapitre de ce programme est spécialement consacré aux PME.

Lors de la consultation du Comité Hygiène et Sécurité de Luxembourg sur ce programme, la CES - qui assure la coordination du Groupe Travailleurs - a clairement exprimé la nécessité d'assurer l'égalité du droit à la sécurité et à la santé des travailleurs quelles que soient la taille de leur entreprise ou la nature de leur contrat de travail. Une déclaration commune a d'ailleurs été réalisée, à l'initiative de la CES, entre le Groupe Travailleurs et le Groupe Employeurs. Cette déclaration a également été entérinée par le Groupe des Gouvernements qui mettait en valeur ce principe de l'égalité y compris pour les travailleurs des PME en y ajoutant la nécessité d'assurer des moyens supplémentaires aux PME (employeurs et travailleurs) pour que ce droit puisse être réellement effectif.

Une rencontre a eu lieu avec la Task Force PME de la Commission pour que soit pris en compte l'intérêt des travailleurs de ces entreprises lors de l'élaboration de propositions d'action dans le domaine social et des conditions de travail.

La CES a proposé à la Task Force de tenir un séminaire européen pour faire connaître l'action de la Communauté dans le domaine des PME et définir l'état des interventions et des priorités syndicales dans ce domaine. A la suite de ce séminaire, seraient mises en oeuvre l2 réunions, une par Etat membre, financées par la Commission et qui permettraient de mieux définir les différents types d'actions menées dans chaque pays.

Enfin, d'organiser une Convention européenne sur la situation sociale dans les PME qui présenterait la synthèse des réunions nationales et permettrait l'échange entre employeurs et syndicats.

Le programme devrait être mis en oeuvre début 1988.

## f) Politique des consommateurs

Pendant la période sous revue, la Confédération Européenne des Syndicats a mené une politique particulièrement active pour la défense et la promotion des intérêts des travailleurs-consommateurs et des membres de leurs familles tant au niveau des instances européennes qu'au niveau national.

Au niveau des instances européennes, l'action de la C.E.S.-Consommateurs s'est développée dans le cadre des travaux du Comité Consultatif des Consommateurs (C.C.C.) et de ses nombreux groupes "ad hoc" ainsi qu'au travers de la série de comités consultatifs agricoles où la Confédération Européenne des Syndicats est représentée non seulement comme "travailleurs" mais également comme "consommateurs".

Une attention particulière a été accordée à la protection des intérêts des consommateurs ibériques suite à l'adhésion de l'ESPAGNE et du PORTUGAL à la Communauté Européenne. Dans ce sens, un séminaire d'information et d'étude a été organisé en ESPAGNE à la veille de l'élargissement (GRANADA, 21-23 novembre 1985).

Par ailleurs, l'achèvement du marché intérieur pour 1992 n'est pas sans conséquence pour les consommateurs européens, notamment, en matière de santé et de sécurité des produits. Un séminaire d'information et d'approfondissement a été organisé sur ces thèmes (VENEZIA, 20-22 novembre 1986) et des actes ont été publiés concernant les travaux de cette rencontre.

Consciente de la nécessité d'une action encore plus qualifiée pour la défense des intérêts fondamentaux de tous les consommateurs en EUROPE dont les revenus sont liés au travail, la Confédération Européenne des Syndicats a adopté, au cours du Comité Exécutif de juin 1987, un important programme en matière de consommation et du cadre de vie.

La dynamique liée à l'élaboration et à l'adoption de ce programme a été un point de référence pour d'importantes initiatives au niveau de plusieurs de ses confédérations affiliées. C'est ainsi que la U.G.T. du PORTUGAL a créé, en décembre 1986, un département consommateurs avec publication d'un mensuel tiré à 30.000 exemplaires. Il en est de même pour la C.I.S.L. italienne qui a créé, en octobre 1987, l'ADICONSUM, un service pour la protection des consommateurs et de l'environnement. Cette organisation envisage également

la publication prochaine d'un mensuel. De même, au cours d'un congrès constitutif en juin 1987, la U.G.T. ESPAGNE a été membre fondateur d'une organisation nationale de consommateurs, la "Union de Consumidores de Espana".

# g) Politique régionale - politique méditerranéenne

En 1986-87, l'activité de la CES était principalement fondée sur deux aspects :

- la réforme des fonds structurels ;
- la cohésion économique et sociale dans les régions accusant un retard de croissance en vue de réaliser un marché intérieur.

Le Comité Exécutif, qui s'est réuni les 8 et 9 octobre 1987, a approuvé une résolution de la CES sur la Réforme des fonds structurels, que la Commission avait d'ailleurs présentée au Conseil et dans laquelle :

- on déclarait que la proposition de la Commission manquait de poids;
- on estime que doubler, en termes réels, la dotation des fonds actuellement disponibles est le minimum indispensable pour arriver à une cohésion économique et sociale;
- on considère qu'il est indispensable que les fonds structurels soient utilisés à l'intérieur d'une politique économique coordonnée au niveau communautaire;
- on demande que les partenaires sociaux soient associés à l'élaboration et à l'évaluation des programmes à tous les niveaux.

Les requêtes de la CES ont été finalement soulevées par le Secrétariat, mais également par le Comité Permanent de l'Emploi au cours de la réunion du 5 novembre 1987, dont le sujet était le chômage de longue durée.

Le "Colloque sur la politique méditerranéenne", qui a eu lieu à Athènes les 6, 7 et 8 juillet 1987, avait pour but d'examiner les effets qui résultent de la réalisation du marché intérieur sur les régions méditerranéennes qui accusent un retard de croissance.

Le Colloque a permis de tirer les conclusions suivantes :

- la création d'un marché intérieur unique accentuera les déséquilibres existants. D'où l'urgence d'avoir une plus grande concertation des pays pour une cohésion économique et sociale dans la Communauté;

- Pour que les interventions de la CEE soient utiles, elles doivent avoir lieu dans le cadre d'un programme de politique économique pour les régions méditerranéennes qui tienne compte de leur position géo-politique et d'une division intracommunautaire du travail;
- les accords de libre-échange avec des pays tiers du bassin méditerranéen comportent d'autres problèmes de spécialisation et de coordination des économies des pays méditerranéens faisant partie de la Communauté européenne.

4 4 4

## h) Mass Media

En réponse à la concentration de plus en plus forte dans le domaine des média européens, le Comité Exécutif s'est à maintes reprises attaché aux problèmes qui y sont liés. La résolution sur les droits d'auteurs de février 1986 a été suivie, le 12 février 1987, du "Mémorandum de la C.E.S. sur la politique des média", adopté après de longs travaux préparatoires. En collaboration avec le Comité syndical européen des Arts et du Spectacle (EGAKU) et - après son avec la Fédération Graphique Européenne, agréation la C.E.S. a défendu les revendications contenues dans le Memorandum devant la Commission, le Parlement Européen, le Comité Economique et Social et les organes compétents du Conseil de l'Europe. Ces efforts semblent avoir porté des fruits, au moins dans le domaine des droits d'auteur. Simultanément, le Secrétariat a profité de chaque occasion qui se présentait pour discuter de façon approfondie avec l'U.E.R. la problématique "Télévision en l'an 2000". Les contacts se sont développés avec l'Institut pour les Média de Manchester à un point tel que l'on pourra organiser en 1988 un séminaire commun sur la situation sociale de ceux qui travaillent dans les média.

### III. 9. STRATEGIE COOPERATIVE POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI

Le premier programme de travail de la Commission présidée par Jacques Delors entré en fonction en janvier 1985 a fixé comme première priorité l'adoption de politiques coordonnées en matière économique et d'emploi, conçues pour assurer le redressement et pour renverser la tendance du chômage dans les deux ans.

Des discussions avec la C.E.S. et l'U.N.I.C.E. sur le contenu de la stratégie proposée ont eu lieu durant la première moitié de 1985 dans le contexte du dialogue social issu de Val-Duchesse.

Les propositions définitives de la Commission - la Stratégie coopérative pour la Croissance et l'Emploi" - ont été publiées dans son Rapport Economique Annuel pour 1985 - 1986 (septembre 1985).

L'essence de la Stratégie Coopérative était:

- les gouvernements devraient faire en sorte que le niveau de la demande soit suffisant pour soutenir des niveaux plus élevés de croissance et d'emploi;
- les employeurs accroissent leurs taux d'investissement;
- les syndicats coopèrent au maintien d'un niveau modéré d'augmentation des salaires réels.

Les objectifs-clés consistaient à arriver à une augmentation annuelle moyenne de l'emploi de 1 à 1,5%, ouvrant des perspectives de réduction du chômage à environ 7% d'ici 1990. Ceci impliquerait que l'on poursuive des politiques qui augmentent le taux de croissance économique de la Communauté de son niveau actuel de 1,5% par an à une moyenne de 3 à 3,5% par an et qui en modifient la nature pour en faire une croissance plus génératrice d'emplois.

En octobre 1985, le Comité Exécutif a salué la grande priorité accordée dans le Rapport Economique Annuel à la lutte contre le chômage et a convenu de la nécessité d'adopter et de poursuivre une stratégie européenne coordonnée incluant, si possible, les pays de l'A.E.L.E. Bien que n'étant pas d'accord avec toutes les propositions faites par la Commission, la Confédération a accepté que la stra égie serve de base à un dialogue continu. La Commission a proposé une approche au pas à pas; la C.E.S. est toute disposée à faire le premier pas.

En novembre 1985, le Rapport Annuel, et donc la Stratégie coopérative, ont été sanctionnés par le Conseil des Ministres.

Dans les mois suivants, la C.E.S. a cherché à exercer un maximum de pression sur les gouvernements et les employeurs pour qu'ils respectent la stratégie, tandis que les organisations affiliées exerçaient des pressions similaires au niveau national.

Dans le courant de l'été 1986, la Commission a bien indiqué que la crédibilité de la stratégie serait renforcée si elle bénéficiait du soutien commun de la C.E.S. et de l'U.N.I.C.E. (ainsi que du CEEP représentant les travailleurs du secteur public). Ceci a abouti à des discussions détaillées au groupe macro-économique de Val-Duchesse et un avis commun a été publié en novembre 1986.

Ceci impliquait des compromis de part et d'autre. Pour la C.E.S., les aspects positifs de l'avis étaient les suivants :

- les employeurs se sont engagés à faire de la lutte contre le chômage la première priorité économique ;
- ils sont fortement en faveur du dialogue social et donc implicitement contre les règlements unilatéraux ;
- les gouvernements conservateurs, qui ont refusé de prendre des mesures actives pour relancer la croissance et la création d'emplois, se sont trouvés partiellement isolés par le choix des employeurs décidés à faire cause commune avec la C.E.S.;
- la stratégie de croissance coopérative de la Communauté Européenne a été endossée : elle contient le principe que les gouvernements doivent travailler avec les syndicats, autant qu'avec les employeurs ;
- la nécessité d'augmenter l'investissement public a été mise en évidence ;

La délégation de la C.E.S. a cependant accepté un point qui disait que :

Cette aceptation pourrait être justifiée pour trois raisons :

- l'Avis envisageait de réelles augmentations (ce qui est davantage que ce que de nombreux travailleurs ont obtenu);
- on a clairement souligné qu'une action destinée à mettre en application d'autres éléments de la stratégie devaient être pris en même temps en considération ;
- l'interprétation de la C.E.S. est que si les salaires doivent augmenter moins vite que le taux de productivité, c'est parce que des ressources doivent être libérées pour réduire le temps de travail et accroître l'investissement.

En décembre 1986, le Comité Exécutif a adopté cet Avis, mais seulement après une dure discussion. Il a souli-gné que l'accord n'était que le premier stade d'un processus qui ne pourrait être poursuivi que si d'autres efforts étaient faits pour développer des points de vue communs, en particulier pour relancer les investissements publics et privés, et aussi dans les questions de marché de l'emploi telles que la réorganisation et la réduction du temps de travail (ces discussion ont commencé en 1987).

Le fait que le Dialogue Social de Val-Duchesse ait conduit à l'avis commun - qui a été suivi d'un autre avis commun sur les nouvelles technologies au printemps de 1987 - a certainement contribué à l'inclusion du Dialogue Social dans les amendements de l'Acte Unique au Traité de Rome, qui est entré en vigueur dans le courant de 1987. A un moment où un certain nombre de gouvernements travaillaient pour réduire le rôle et l'influence des syndicats dans la vie nationale, cette réaffirmation de leur rôle dans la constitution de la Communauté était d'une réelle valeur.

La stratégie coopérative a fait l'objet d'une seconde révision à l'automne 1987 dans le contexte de la préparation du Rapport Annuel de la Communauté 1987 - 1988.

Il est devenu alors très clair que la stratégie était en dehors de sa course et qu'un certain nombre de gouvernements se payaient uniquement de mots à son sujet. Les niveaux d'investissement étaient également insatisfaisants. A côté de cela, la croissance des salaires réels était restée modérée.

La C.E.S. a fait savoir à la Commission que sans remettre toutefois en question la nécessité de l'approche coopérative de la politique économique ou du dialogue social mais en soulignant plutôt la nécessité de l'étendre au niveau sectoriel - la crédibilité de la Stratégie Coopérative et de la Commission elle-même serait remise en question si la Commission ne proposait pas de mesures pour relancer la Stratégie.

La C.E.S. a en particulier pressé la Commission pour qu'elle entreprenne une enquête à moyen terme (c-à-d étalée sur 5 à 10 ans) sur les investissements nécessaires pour rencontrer les objectifs de la Stratégie, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois. Une telle enquête représentait la base nécessaire pour que les fonds structurels puissent jouer un rôle efficace dans la promotion de la convergence des régions. De même, les programmes intégrés, que la Commission a proposé d'élaborer avec l'assistance des gouvernements et des interlocuteurs sociaux pour les régions désavantagées et les régions en déclin industriel, nécessiteraient la préparation d'une telle enquête à moyen terme.

La Commission a déclaré à la CES qu'elle essayait de ranimer la stratégie coopérative en exploitant pleinement les avantages de l'achèvement du marché intérieur, en utilisant la marge supplémentaire de manoeuvre de la Communauté qui serait ménagée si les gouvernements poursuivaient des politiques coordonnées, et en prenant des mesures plus énergiques pour promouvoir la cohésion (c-à-d en venant en aide aux régions défavorisées et aux régions en déclin industriel). Mais la Commission se trouve confrontée au gros problème qu'un certain nombre de gouvernements ne partagent pas ses vues en ce qui concerne l'inacceptabilité des performances économiques actuelles. Certains d'entre eux ne considèrent de toute évidence pas les niveaux actuels de chômage comme étant un problème qui requiert un changement de cap. D'autres craignent que le fait d'agir intensifierait leurs problèmes d'inflation, de balance des paiements ou de déficits publics. En conséquence, les gouvernements

ont fait savoir à la Commission en mars 1987, puis encore une fois en juillet 1987 que ses prévisions étaient exagérément pessimistes - bien qu'en réalité les faits aient confirmé les prévisions de la Commission. Les services de la Commission pensent qu'il est tout à fait possible d'utiliser l'outil des réductions fiscales et de l'investissement public pour augmenter la croissance annuelle durant la période qui nous sépare de 1991 d'au moins 3%, et, par là, de réduire le chômage à 8% dans la Communauté des Dix et à 9% dans la Communauté des Douze (ce qui n'était pas loin de l'objectif originel de la stratégie, qui était fixé à 7%). (Ces objectifs ne sont pas inclus au Rapport Annuel pour 1987-1988, sûrement en raison de l'opposition des Etats membres).

La Commission a promis d'étudier plus avant l'idée de

La Commission a promis d'étudier plus avant l'idée de l'enquête sur l'investissement à moyen terme.

Suite au krach boursier qui a commencé en octobre 1987 et à une nouvelle chute importante du dollar américain, la C.E.S. a insisté au Conseil Européen de Copenhague (de décembre 1987) qu'il était devenu d'autant plus nécessaire que l'on poursuive la Stratégie coopérative. Ce point de vue a été relayé par la Commission Européenne qui a déclaré que ses prévisions de croissance pour 1988, qui sont déjà très basses, devraient être encore révisées vers le bas si les politiques ne changeaient pas. L'UNICE et le CEEP ont également rejoint la C.E.S. dans le groupe de travail macro-économique (novembre 1987) pour publier un second avis commun sur la situation économique, dans lequel on souligne que la stratégie coopérative doit être renforcée et poursuivie conjointement (c-à-d par les pouvoirs publics autant que par les interlocuteurs sociaux).

Malheureusement, le Conseil Européen de Copenhague a été interrompu sans qu'aucun accord soit atteint, en raison de la persistance de la division sur les moyens de réformer la PAC et de renforcer le budget de la Communauté.

## III. 10. Commission Kreisky

Suite à la Résolution du Congrès de Milan demandant la mise en place d'une commission de haut niveau sur le Chômage en Europe occidentale, la C.E.S. a pris contact avec l'ancien chancellier autrichien, Bruno Kreisky, qui a accepté de présider cette commission.

Après sa première réunion en automne 1986, la Commission Kreisky a tenu des réunions régulières tous les 2 - 3 mois. Un soutien financier a été apporté par les gouvernements de plusieurs petits pays européens. Les membres de la Commission Kreisky sont recrutés dans les rangs de politiciens, universitaires, employeurs et syndicalistes éminents. La C.E.S. a été invitée à participer en tant qu'observateur aux réunions.

La Commission Kreisky espère pouvoir présenter un rapport d'ici le printemps 1988.

### IV. ENVIRONNEMENT

Immédiatement après le Congrès de Milan de la C.E.S., le Comité Exécutif avait déclaré que la politique Environnement constituerait l'un des grands axes de son programme triennal. Après d'importants travaux préparatoires du Comité C.E.S. "Environnement et Conditions de vie", le Comité Exécutif a adopté le "Programme Environnement" de la C.E.S. en décembre 1986. Ce programme a rencontré un intérêt très vif non seulement auprès des institutions européennes, mais aussi auprès des confédérations affiliées. En octobre 1987, le Secrétariat rapportait au Comité Exécutif que le Programme avait été traduit en huit langues, et que son tirage se montait à 10.000 exemplaires dans les trois principales langues de travail de la C.E.S. Ce vif intérêt confirme que la politique environnement et ses effets à l'échelle de l'Europe est devenue l'un des secteurs les plus importants de la politique syndicale, dans lesquels il s'agit d'influencer la société de demain.

## IV.1. POLITIQUE INDUSTRIELLE ET ENVIRONNEMENT

Dans le programme, il s'agit essentiellement pour nous de définir le rapport direct qu'il y a entre la situation de l'environnement et les intérêts des travailleurs et de revendiquer une reconversion industrielle qui préserve l'environnement et qui crée des emplois. A partir de là, le Secrétariat de la C.E.S. ne doit pas traiter les problèmes de l'environnement comme un domaine à part, mais plutôt les intégrer dans le débat sur l'avenir de la société industrielle. Ce point de départ a été pris en compte lors de la "conférence sur la structure industrielle" de la C.E.S., qui a correspondu au commencement de l'Année Européenne de l'Environnement, mais aussi lors d'autres séminaires et colloques, lors de la conférence sur la Méditerranée, lors des colloques sur la politique énergétique, dans les prises de position sur la politique consommateurs et en matière de politique économique. Le programme Environnement et la décision du Comité Exécutif sur la participation des syndicats à l'Année Européenne de l'Environnement ont surtout suggéré que les comités syndicaux sectoriels discutent de la question et prennent une décision. Ainsi, de la Fédération Européenne des Travailleurs de la Métallurgie aux syndicats de la construction et du bois, en passant par ceux de l'Alimentation, le débat sur l'environnement était-il lancé en relation concrète avec la politique industrielle de la branche concernée. Il subsiste cependant encore une lacune importante, par absence d'agréation, en ce qui concerne la collaboration avec les syndicats de la chimie.

## IV.2. EMPLOI ET ENVIRONNEMENT

La C.E.S. a placé l'ensemble de sa campagne de l'Année Européenne de l'Environnement sous le mot d'ordre: "L'avenir de l'Europe: davantage d'emplois pour un environnement meilleur". Dans un groupe de travail de l'I.S.E., la relation entre emplois et environnement a été mise en exergue, afin d'étayer, à l'aide d'exemples choisis dans de nombreux pays, la thèse qu'il faut davantage investir pour un environnement meilleur et que dans le domaine de l'environnement, on peut créer de nombreux emplois par une politique adéquate.

Le Secrétariat s'est attaché activement à faire du thème "Emploi et Environnement" un thème central de l'Année Européenne de l'Environnement. La Commission des Communautés Européennes a pris connaissance des propositions syndicales selon lesquelles la protection de l'environnement doit être prise en compte au Fonds Régional et elle a présenté un programme-type européen qui met en lumière le rapport positif entre la politique Environnement et la création d'emplois. Le Secrétariat a soutenu ce programme dans une action coordonnée avec les organisations affiliées et a réussi à obtenir un accord au Comité Economique et Social et au Parlement Européen.

# IV.3. ACTIONS DE LA COMMUNAUTE, de l'A.E.L.E. ET DU CONSEIL DE L'EUROPE

Après l'adoption de l'Acte Unique Européen, la politique Environnement se trouve bien ancrée dans les Traités instituant la Communauté. La création de normes européennes se pose en conséquence de plus en plus comme problème important dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur pour contrôler la future politique industrielle et technologique de la Communauté. En dépit de quelques initiatives en relation avec des dossiers Environnement (chloro-fluorocarbones, cadmium), le Secrétariat n'est pas encore en mesure de prendre position sur tous les volets de la centaine de directives Environnement que la C.E.E. a élaborées jusqu'ici. La participation des syndicats à l'Année Européenne de l'Environnement et les nombreuses discussions spécialisées avec la Commission, avec les députés du Parlement Européen, les représentants de l'A.E.L.E. et du Conseil de l'Europe ont entretemps conduit à ce que la C.E.S. trouve une oreille attentive lorsqu'elle aborde les problèmes de l'environnement. A cet égard, il faut souligner l'approche commune de la C.E.S. et du Conseil Nordique des Syndicats lors de la conférence paneuropéenne sur la pollution atmosphérique à Stockholm. Le Secrétariat a recherché surtout les possibilités de discussion avec les politiciens qui oeuvrent dans la politique Environnement. La discussion de la C.E.S. et de la C.I.S.L. avec Mme Brundtland, Premier ministre de Norvège et Présidente de la Commission ONU "Environnement et Développement" a conduit à une large information du Secrétariat sur la question, associée à l'invitation aux confédérations membres de discuter les propositions de la Commission Brundtland en leur sein.

## IV.4. ACTIONS DE LA C.E.S.

En février 1986 déjà, le Comité Exécutif de la C.E.S. décidait que celle-ci participerait activement à l' "Année Européenne de l'Environnement". Les thèmes suivants occuperaient particulièrement une place centrale:

- protection de l'environnement et emplois;
- protection de l'environnement et protection du travail;
- possibilités d'action syndicale dans la politique Environnement.

Le Secrétariat a insisté pour que ces thèmes soient inclus dans les tâches du comité directeur de l'A.E.E., et il a oeuvré activement pour que les confédérations affiliées aient des possibilités de collaborer dans les comités nationaux. Malgré une résistance considérable chez quelques gouvernements, ce fut une large réussite.

Dès le départ, le Secrétariat a planifié la campagne Environnement de la C.E.S. dans le cadre d'une conception globale reprenant tous les moyens d'informations à mettre en oeuvre (affiches, Infos, dépliants), colloques et séminaires, sous la "signature" propre de la C.E.S. cette conception, on a pu constituer un cadre C.E.S. pour les multiples activités des organisations affiliées, des syndicats sectoriels et des Conseils Syndicaux Interrégionaux. Le tirage relativement restreint du matériel de la C.E.S. a été compensé par la réutilisation multiple des documents de la C.E.S. pour produire des tracts, du matériel didactique et des affiches propres aux affiliés. Enfin et surtout, la contribution financière de la C.E.E. a permis à la C.E.S. de mener une campagne avec l'aide d'artistes et de publicitaires professionnels. Le prix lancé par la C.E.S. pour la presse syndicale a contribué à éveiller l'intérêt de celle-ci.

Les délégations "Environnement" de la C.E.S., qui ont eu lieu sous forme de visites d'études, à l'invitation d'une ou de plusieurs organisations membres, ont eu un écho moindre.

L'expérience qu'on a pu faire et la résonance de la campagne Environnement de la C.E.S. ont été jugées positives dans un bilan intérimaire par le Comité Exécutif.

Le Secrétariat pense avoir apporté par cette campagne une contribution à l'information sur les objectifs syndicaux dans la politique Environnement et à la notoriété de la C.E.S. à l'intérieur et à l'extérieur du mouvement syndical.

## V. L'EUROPE ET LA DIMENSION MONDIALE

# V.1. DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES

## a) La Turquie

Durant la période de Congrès, le Comité Exécutif de la C.E.S., son Secrétariat ainsi que ses organisations affiliées ont multiplié leurs efforts pour exercer des pressions sur le gouvernement turc, afin de mettre fin aux procès contre la DISK et les organisations qui y sont affiliées, mais également pour restaurer la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux.

Pour atteindre ces objectifs, la C.E.S. a orienté ses activités vers les institutions européennes et les gouvernements nationaux par le biais de ses organisations affiliées.

Pour remplir sa tâche, la C.E.S. a coopéré étroitement avec la C.I.S.L. et la C.M.T.

La DISK, organisation affiliée à la C.E.S. depuis janvier 1985, ainsi que Yücel TOP, son représentantà Bruxelles, ont été consultés sur toutes les questions qui concernent nos activités et ils nous ont été des plus utiles.

La Turquie étant membre du Conseil de l'Europe, représentée à l'Assemblée parlementaire et aux diverses commissions de l'Assemblée, nous avons orienté la majeure partie de nos activités pour le rétablissement de la démocratie en Turquie vers le Conseil de l'Europe et sa Commission des Affaires Juridiques, ainsi que vers les différents groupes politiques de l'Assemblée.

De plus, en raison de l'intérêt qu'a le gouvernement turc de développer des contacts plus étroits avec les Communautés Européennes, le Secrétariat a ressenti la nécessité et l'importance d'orienter ses activités également vers la Commission des Communautés Européennes, le Parlement Européen, le Conseil des Ministres et les groupes politiques du Parlement.

Grâce à une coopération très étroite avec nos organisations nationales affiliées, la C.E.S. a aussi pu demander aux gouvernements nationaux d'exercer des pressions sur le gouvernement turc, afin de restaurer la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux, mais aussi pour mettre fin aux procès contre la DISK etc.

Le Comité Exécutif de la C.E.S. a adopté de nombreuses déclarations et résolutions et a fait des représentations auprès des institutions européennes et des gouvernements nationaux durant la période de Congrès. Le même travail a été accompli par les organisations affiliées auprès de leurs gouvernements nationaux et de leurs membres des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, du Parlement Européen et de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

La C.E.S. a demandé a deux reprises d'avoir des entrevues avec le Premier ministre turc, Mr Turgut OZAL, pour discuter de la situation en Turquie, mais aucune réponse ne lui est parvenue.

En octobre 1985, la C.E.S. a écrit au Président turc, Mr Kenan EVREN, pour lui demander de mettre fin au procès contre la DISK et de veiller à ce que la démocratie, les droits de l'homme et les droits syndicaux soient rétablis en Turquie. Dans sa lettre, la C.E.S. lui a rappelé que la Turquie était membre du Conseil de l'Europe et qu'elle devait donc respecter les principes de cette institution européenne, mais elle n'a pas reçu de réponse.

# Activités dans le cadre du Conseil de l'Europe

Au cours de la mini-session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'est tenue à Istanbul en juin 1986, la C.E.S. a pu être entendue par la Commission des Affaires Juridiques sur la question des droits de l'homme et des droits syndicaux en Turquie. Cette audience constitue un pas en avant et elle a permis aux représentants de la DISK, de TURK-IS, de la C.I.S.L., de la C.M.T., de l'I.S.P. ainsi qu'aux avocats de la défense d'informer la Commission des Affaires Juridiques sur la situation des droits de l'homme et des droits syndicaux en Turquie.

La C.E.S. a également pu participer à une conférence organisée par le Groupe Socialiste de l'Assemblée, où les droits syndicaux figuraient à l'ordre du jour.

L'audience s'est terminée par une conférence de presse et s'est avérée très utile dans notre effort de porter à la connaissance du public de la Turquie et des autres capitales européennes le débat sur la situation des droits syndicaux en Turquie.

Encouragée par cette réaction positive, la C.E.S. a demandé une nouvelle audience sur la situation des syndicats en 1987. La Commission des Affaires Juridiques a approuvé cette proposition au début de l'année 1987 et la seconde audience a été organisée à Paris le 7 septembre 1987 par la Commission des Affaires Juridiques.

Au cours de l'audience, la C.E.S., la C.I.S.L. et la C.M.T. ont présenté le rapport III qui illustrait de manière détaillée la situation des droits de l'homme et des droits syndicaux en Turquie. Dans ce rapport, nous avons clairement souligné les points où le gouvernement et le régime militaire turcs ont selon nous violé la Convention Européenne des Droits de l'Homme, les normes de l'O.I.T. sur les droits syndicaux etc.

La C.E.S., la C.I.S.L. et la C.M.T. ainsi que la DISK s'interrogent actuellement sur la manière d'introduire des plaintes contre la Turquie auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et il y aura encore d'autres actions en ce qui concerne la situation des droits syndicaux dans le cadre des normes de l'O.I.T.

Les aspects juridiques de cette action sont coordonnés par Mr Karl Nandrup DAHL, Conseil de LO-Norvège, de même que par l'avocat de la défense de DISK à Istanbul, Mr Erçument TAHIROGLU, par le représentant de la DISK à Bruxelles, Mr Yücel TOP et par le Comité Exécutif de la DISK à Istanbul.

L'audience de Paris a été couronnée de succès et il y a eu une très bonne représentation du syndicat. Y participaient notamment la DISK, TURK-IS, la C.I.S.L., la C.M.T., l'I.S.P. et les avocats de la défense.

# Activités auprès de la Commission des Communautés Européennes

Les activités de la C.E.S. auprès de la Commission des Communautés Européennes ont été principalement la formulation de déclarations, de résolutions adressées aux Commissaires responsables, aux groupes politiques et aux commissions du Parlement Européen.

La C.E.S. a également informé les présidents du Conseil des Ministres lors de rencontres précédant la rencontre au Sommet avec eux, sur sa politique et ses opinions en ce qui concerne la situation en Turquie. Suite à nos efforts et pour soutenir nos revendications, la Commission des Communautés Européennes et le Parlement Européen ont ajourné la requête de la Turquie qui souhaitait normaliser ses relations avec les Communautés Européennes.

La C.E.S. s'est opposée avec véhémence à la candidature de la Turquie à la C.E.E., précisant que cela ne serait envisageable que lorsqu'une démocratie authentique aura été instaurée en Turquie, avec tout ce que cela implique comme droits de l'Homme, droits syndicaux, liberté d'expression etc.

La C.E.S. a également informé les comités de liaison du Parlement Européen avec le Parlement turc de ses opinions et de sa politique vis-à-vis de la Turquie, ainsi que de toutes les déclarations et résolutions, rapports et autres éléments concernant la situation en Turquie.

### Activités de la C.E.S. avec la DISK

A la requête du Comité Exécutif de la DISK en Turquie, la C.E.S. et ses organisations affiliées ont continué à aider financièrement un certain nombre de familles en Turquie. Certaines de ces familles n'ont bénéficié d'aucune autre source de revenus et ont été inscrites sur la liste noire du travail. On leur a également fourni une aide économique pour une défense juridique.

Le président de la DISK, Abdullah BASTÜRK, et l'avocat de la défense de la DISK, Erçument TAHIROGLU, ont pris part à diverses réunions dans des pays de l'Europe occidentale et ont fourni des informations importantes sur la situation des syndicats en Turquie. Les frais de voyage et de logement ont été couverts par la C.E.S. et le fonds constitué pour apporter une aide humanitaire à la Turquie.

Afin de célébrer le 20ème anniversaire de la DISK, le Comité Exécutif de la DISK a invité le Comité Exécutif de la C.E.S. à se rendre à Istanbul pour fêter l'événement. Un séminaire sur la situation des droits syndicaux en Turquie a été organisé par le parti socialiste turc les 14-15 février 1987. Parmi les nombreux participants à ces deux événements, il y avait des organisations affiliées à la C.E.S., mais aussi la C.I.S.L., la C.M.T., TURK-IS et un grand nombre de ses affiliés etc. Les médias turcs ont largement couvert l'événement.

Des représentants du Secrétariat de la C.E.S. et les avocats des syndicats affiliés à la C.E.S. ont visité la Turquie à maintes occasions durant la période de Congrès pour maintenir les contacts et relations et pour obtenir des informations de fraîche date.

La C.E.S. a vivement protesté lorsque la Commission Européenne des Droits de l'Homme, les gouvernements du Danemark, de Norvège et de Suède ont approuvé, au cours du procès contre la Turquie, une sorte d' "arrangement à l'amiable". Le contenu de cet arrangement à l'amiable n'a pas été révélé, mais nous savons pourtant que la violation des droits syndicaux n'a en aucun cas été abordée.

La C.E.S. considère que ces pays ont une responsabilité et qu'ils doivent s'assurer que des pressions seront constamment exercées sur le gouvernement turc, afin de rétablir la démocratie et la totalité des droits de l'Homme et des droits syndicaux.

Parallèlement aux actions précédentes, la C.E.S. a exprimé ses opinions sur la situation en Turquie au cours de nombreuses conférences de presse qui se sont tenues à Bruxelles durant la période de Congrès.

\* \*

### b) La Pologne

Avec la résolution sur la Pologne adoptée lors du Vème Congrès statutaire de la C.E.S. de Milan comme base, le Secrétariat de la C.E.S. et son Comité Exécutif ont suivi les développements en Pologne, et notamment la situation de Solidarność, en étroite collaboration avec la C.I.S.L., la C.M.T. et le bureau de Solidarność à Bruxelles.

A plusieurs reprises, la C.E.S. a réagi en adoptant des déclarations et des résolutions et en faisant des représentations auprès des institutions européennes, leur demandant de faire pression sur le gouvernement polonais, afin qu'il entame un dialogue avec Solidarność en vue de résoudre les graves problèmes économiques et sociaux du pays, conformément aux accords de Gdansk et de Szczecin et de Katowice, en particulier pour prévoir des dispositions de pluralisme syndical en Pologne. Les organisations affiliées de la C.E.S. ont également suivi cette ligne d'action auprès de leurs gouvernements nationaux.

La levée de la loi martiale de 1985, la libération de centaines de syndicalistes et de prisonniers politiques en 1987 etc. ont été enregistrés par la C.E.S. comme étant un pas positif du gouvernement polonais. Cependant, les droits syndicaux fondamentaux n'existent toujours pas en Pologne et la C.E.S. a, par conséquent, essayé de poursuivre sa lutte pour réaliser l'intégralité des droits syndicaux en Pologne, comme cela a été décidé par le Congrès de Milan.

Le Comité Exécutif de la C.E.S. a déclaré à plusieurs occasion qu'il était solidaire de Solidarność et qu'il avait le plus grand respect pour les activités syndicales que les dirigeants et ses membres sont arrivés à mener en Pologne.

Le Comité Exécutif de la C.E.S. a également souligné l'importance que la C.E.S. et ses organisations affiliées soient fermement derrière Solidarność et qu'ils poursuivent leur aide financière, humanitaire et juridique au travers des bureaux de Solidarność en Europe.

# c) L'Afrique du Sud

Durant toute la période de Congrès, la C.E.S. a agi dans la ligne de la résolution sur l'Afrique du Sud qu'elle a adoptée à Milan et elle s'est informée des changements tumultueux qui sont intervenus dans le pays.

La C.E.S. a travaillé en étroite collaboration avec le Comité de coordination pour l'Afrique du Sud de la C.I.S.L. et de la C.M.T.

La C.E.S. a concentré ses actions dans les domaines suivants, dans le but de mettre fin à l'abominable politique d'apartheid en Afrique du Sud:

- une politique de sanctions contraignantes pour les exportations vers / et les importations en provenance d'Afrique du Sud;
- une politique et des méthodes pour renforcer les Etats de la ligne du Front;
- un soutien politique et financier aux syndicats noirs d'Afrique du Sud;
- un durcissement du code de conduite des gouvernements de la C.E.E. et sa mise en oeuvre effective;
- la prise en considération du Code Sullivan des Etats-Unis.

La C.E.S. a orienté ses activités vers les institutions européennes et spécialement vers la Commission des Communautés Européennes et sa structure.

La C.E.S. a, à plusieurs reprises, réagi par des déclarations et des résolutions invitant les institutions européennes à prendre des mesures vis-à-vis de l'Afrique du Sud.

La C.E.S. a également fait des représentations auprès des Commissaires compétents, afin d'accorder un soutien financier aux syndicats noirs d'Afrique du Sud pour divers projets dans ce pays. Il y a également eu des discussions avec les Commissaires pour mettre en oeuvre et appliquer le Code de conduite. La C.I.S.L. a également participé à ces discussions.

Lors de la réunion du Comité de coordination de la C.I.S.L. et de la conférence de la C.I.S.L. de 1988 à Lusaka, mais également à l'occasion de la visite de Camarades syndicalistes d'Afrique du Sud à Bruxelles, le Secrétariat de la C.E.S. a pu discuter avec les représentants du mouvement syndical noir d'Afrique du Sud. Ces discussions ont été très constructives et ont permis de formuler la politique de la C.E.S. et ses activités.

En octobre 1985, le Comité Exécutif de la C.E.S. a adopté une déclaration sur la situation en Afrique du Sud et a organisé une manifestation devant l'Ambassade d'Afrique du Sud à Bruxelles. Une délégation conduite par Ernst BREIT, Président de la C.E.S., a été reçue par l'ambassadeur; à l'occasion de cette audience, la C.E.S. a présenté sa politique et ses opinions concernant l'Afrique du Sud. Elle a demandé, une fois encore, que l'on mette fin à l'intolérable politique de l'apartheid, car elle constitue un crime contre l'humanité, mais également une menace pour la paix dans le monde etc.

De temps à autre, la C.E.S. a envoyé ses protestations au gouvernement d'Afrique du Sud en ce qui concerne des événements particuliers survenus dans ce pays.

La CES et son Comité Exécutif ont demandé à plusieurs reprises à la Commission des Communautés Européennes et aux autres pays d'Europe occidentale d'adopter un maximum de sanctions contraignantes envers l'Afrique du Sud. La CES a condamné avec véhémence le fait que le gouvernement d'Afrique du Sud n'ait pas réussi à prouver leur bonne volonté d'éliminer définitivement l'apartheid.

La CES a protesté contre le traitement brutal que le gouvernement d'Afrique du Sud a fait subir à des centaines d'enfants, contre l'emprisonnement de milliers de syndicalistes et contre la torture.

Le syndicat des Mineurs, par l'intermédiaire de l'Internationale des mineurs, a demandé à la CES de soutenir la boycott des importations de charbon en provenance de l'Afrique du Sud vers l'Europe et de soutenir financièrement les mineurs en grève. La CES a, en conséquence, organisé avec l'Internationale des Mineurs et la CISL, une conférence de presse à Bruxelles au mois de septembre 1987, au cours de laquelle la Commission des Communautés Européennes fut instamment priée de prendre des sanctions économiques plus sévères contre l'Afrique du Sud et de boycotter totalement les importations de charbon de l'Afrique du Sud.

## V.2. RELATIONS DE LA C.E.E. AVEC LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

La C.E.S. a continué à coopérer étroitement avec la C.I.S.L. et avec la C.M.T. sur toutes les questions qui concernent les pays en voie de développement. La C.E.S. a en particulier pu maintenir des contacts réguliers avec les syndicats des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui sont membres de la Convention de Lomé, par des réunions des partenaires sociaux A.C.P. / C.E.E. avec l'Assemblée Paritaire de la Convention.

En septembre 1985 et en décembre 1986, ces réunions ont discuté respectivement des dispositions sociales de la Troisième Convention de Lomé (1986-1990) et la réunion de novembre 1987 a discuté des investissements privés dans les pays A.C.P.

La C.E.S. a exprimé sa préoccupation que seuls des contacts annuels aient été possibles, qu'un nombre insuffisant de syndicalistes puisse participer aux réunions, que la représentativité de parlementaires de l'Assemblée Paritaire ait été faible et que la Commission n'ait pas accepté de rendre publique son étude sur l'étendue de l'application des dispositions sociales de Lomé III - traitant par exemple de l'engagement actif de la population A.C.P. dans les programmes d'aide prévus dans la Convention de Lomé III. Les discussions de la C.E.S. avec des Camarades syndicalistes dans les pays A.C.P. montrent que les gouvernements A.C.P. ne prennent pas ces dispositions au sérieux.

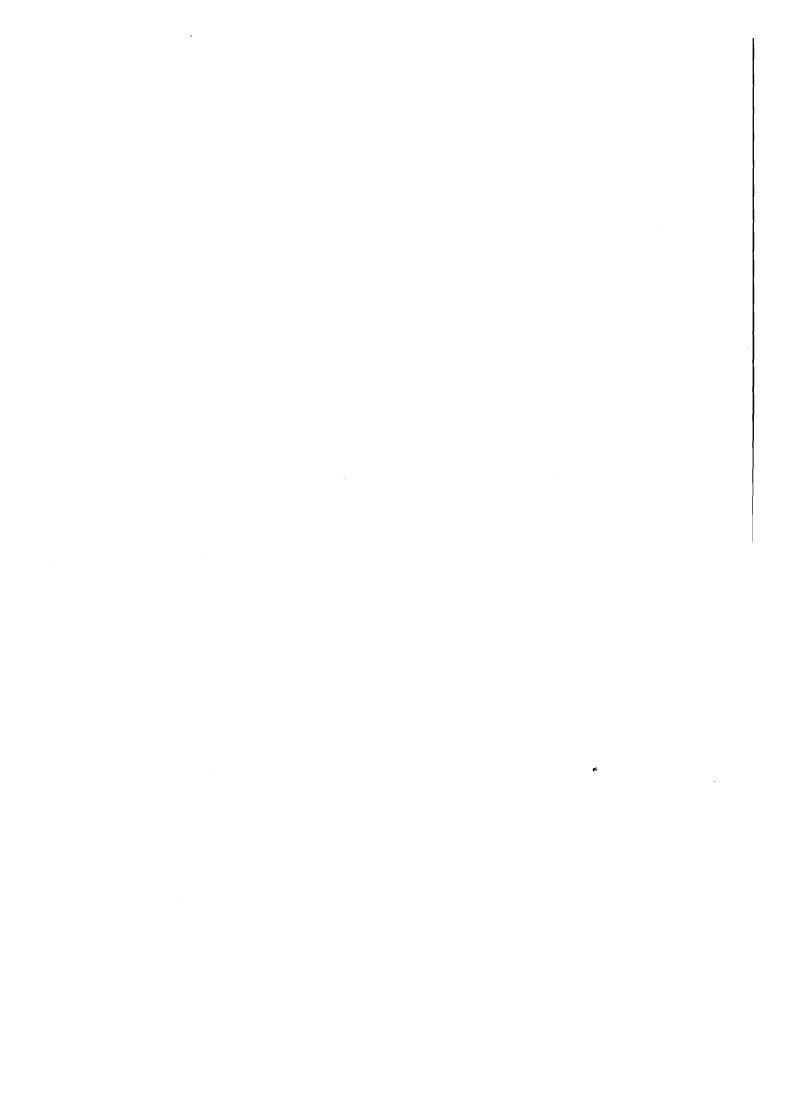
# V.3. PAIX ET DESARMEMENT

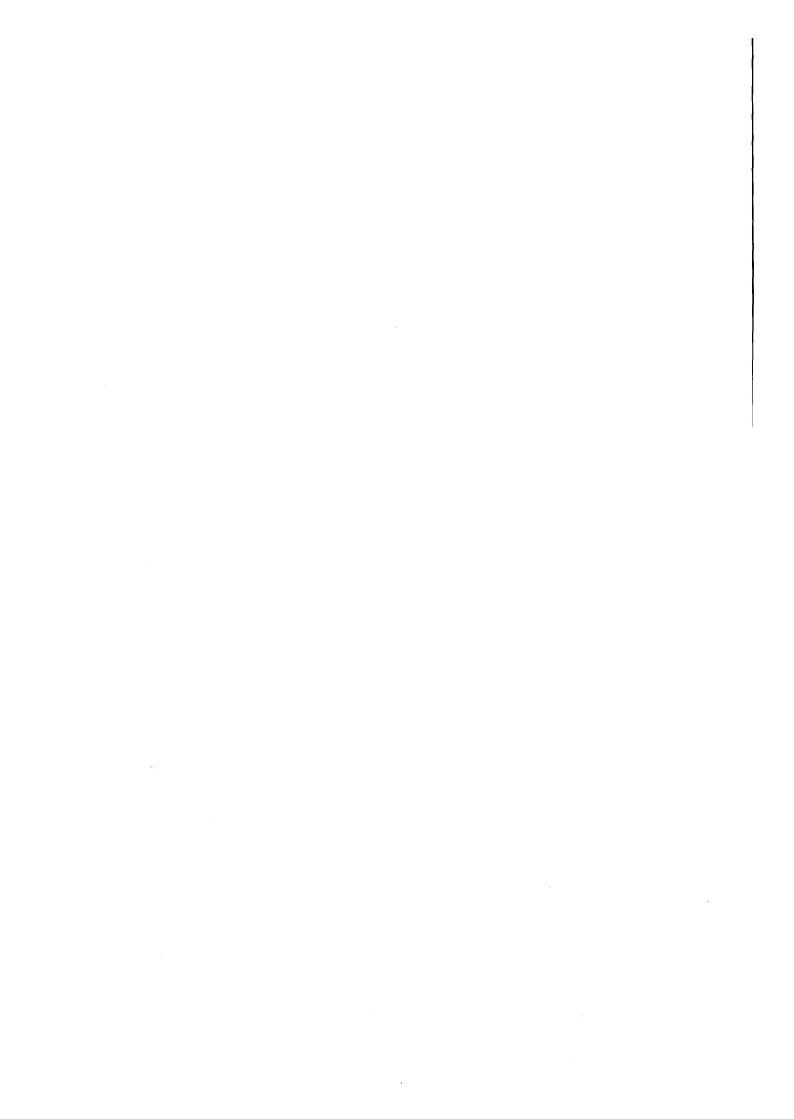
Lors du Congrès de la CES à Milan en 1985, le Congrès a adopté une résolution sur la paix, la sécurité et le désarmement. Pendant toute la durée du Congrès, le Comité Exécutif de la CES a assuré le suivi par le activités suivantes :

- Dans une lettre adressée à M. Gorbatchev et à M. Reagan en octobre 1985, le Comité Exécutif de la CES leur demandait d'accélérer les pourparlers pour la limitation de l'armement et leur envoyait la résolution du Congrès de la CES sur la paix, la sécurité et le désarmement.
- Le 26 février 1986, la CES rencontra à Genève les délégations de l'URSS et des Etats-Unis. Au cours de la réunion, on a discuté des progrès des négociations entre les deux pays et la CES a informé les deux délégations au sujet de la résolution adoptée au Congrès de Milan.
- Le Comité Exécutif, qui s'est réuni au mois d'octobre 86, a fait une déclaration à la presse expliquant leur profond regret quant à l'échec de la rencontre à Reykjavik entre Messieurs Gorbatchev et Reagan et a prié ces derniers de se rencontrer à nouveau pour poursuivre les négociations sur le désarmement.
- Ce même Comité Exécutif a également adopté une déclaration intitulée "Combattons ensemble pour la paix, la sécurité et le désarmement". La CES et ses organisations affiliées ont utilisé cette déclaration le 24 octobre 1986, proclamé "Jour de la Paix, par les Nations Unies.
- Le 12 février 1987, le Comité Exécutif a adopté une nouvelle déclaration sur la Paix, la sécurité et le désarmement. Cette déclaration actualise la Résolution du Congrès à Milan, en tenant compte des développements intervenus au cours des négociations sur le désarmement et précise également la position de la CES sur les relations Est/ouest...
- Le Secrétariat de la CES a distribué cette déclaration à toutes les insitutions européennes et à toutes les nations possédant un armement nucléaire ainsi qu'aux organisations syndicales de l'Europe occidentale.

- Au mois d'avril, le Comité Exécutif a fait un communiqué de presse, dans lequel il exprimait sa satisaction en ce qui concerne la reprise des négociations entre l'URSS et les Etats-Unis à Genève et se réjouissait des signes positifs, qui laissaient entrevoir la possibilité d'un traité contraignant qui permettrait de supprimer les missiles nucléaires à moyenne et courte portée.
- Cette résolution sur la paix, la sécurité et le désarmement a été distribuée dans de nombreuses réunions et conférences syndicales.
- Les organisations affiliées à la CES ont multiplié leurs activité en Europe occidentale : manifestations, arrêts de travail, échange d'informations, seminaires, conférences etc... Un nombre d'organisations ont été tenir des conférences sur la reconversion de la production d'armes en production civile dans les manufactures d'armement. Cela prouve que la question de la paix, de la sécurité et du désarmement est une question très importante pour les syndicats.

AUTRICHE			ÖGB
BELGIQUE			CSC/ACV FGTB/ABVV
CHYPRE			SEK TÜRK-SEN
DANEMARK			LO FTF
ESPAGNE			UGT STV-ELA
FINLANDE			SAK TVK
FRANCE			CFDT CGT-FO
GRANDE-BRETAGNE			TUC
GRECE			GSEE
IRLANDE			ICTU
ISLANDE			ASI BSRB
ITALIE			CGIL CISL UIL
LUXEMBOURG		·	CGT-Lux. LCGB
MALTE			GWU CMTU
NORVEGE			LO
PAYS-BAS			FNV CNV
PORTUGAL			UGT-P
REPUBLIQUE FEDERA	LE D'ALLEMAGNE		DGB
SUEDE			LO TCO
SUISSE			SGB CNG
TURQUIE			DISK





Confédération Européenne des Syndicats Rue Montagne aux Herbes Potagères, 37 B · 1000 Bruxelles